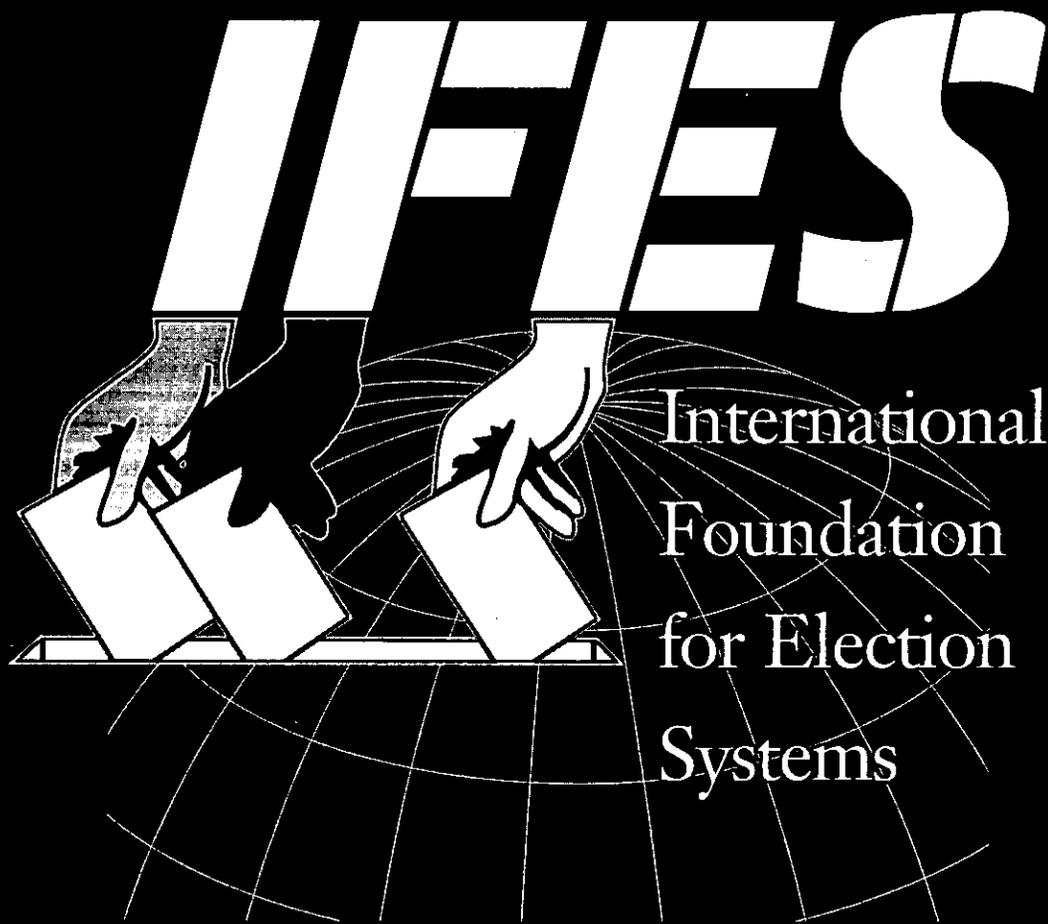


Date Printed: 11/03/2008

JTS Box Number: IFES_4
Tab Number: 10
Document Title: Evaluation Technique Pre-Electorale au
Gabon du 8 au 25 Octobre
Document Date: 1999
Document Country: Gabon
IFES ID: R01604



* B 4 E F 1 8 D 9 - 1 2 4 F - 4 B E 4 - 9 4 E D - 9 9 B 3 5 9 C 8 C 4 5 D *



***DO NOT REMOVE FROM
IFES RESOURCE CENTER!***

**Évaluation technique préélectorale au Gabon
du 8 au 25 octobre 1998**

Mars 1999

IFES *Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux*

1101 15th Street, N.W. 3rd Floor Washington, D.C. 20005
(202) 828-8507 FAX (202) 452-0804

**Évaluation technique préélectorale au Gabon
du 8 au 25 octobre 1998**

Mars 1999

Ce rapport a été financé par USAID par l'intermédiaire de l'Accord de coopération n° AEP-5468-A-00-5038-00.

TABLE DES MATIÈRES

I.	RÉSUMÉ	1
II.	INTRODUCTION	4
III.	CONTEXTE	6
	A. DONNÉES HISTORIQUES.....	6
	B. LA DÉMOCRATIE AU GABON : 1990-1998.....	10
IV.	CADRE LÉGAL.....	16
	A. Lois principales.....	16
	1. Constitution.....	16
	2. Code électoral	16
	3. Documents de mise en application	16
	4. Accords de Paris	17
	5. Modifications	17
	B. Entités responsables du processus électoral.....	18
	1. Ministère de l'Intérieur.....	18
	2. Commission nationale électorale (CNE) et Commissions locales électorales (CLE)	21
	3. Cour constitutionnelle.....	24
	4. Conseil national de la communication (CNC).....	25
	5. Commission ministérielle (CM) ou Centre technique pour les élections ..	27
	6. Observateurs internationaux	27
	7. Observateurs nationaux.....	27
V.	MEDIA ET SOCIÉTÉ CIVILE.....	28
	A. Les media pendant la période préélectorale.....	28
	B. La société civile	30
VI.	ANALYSE TECHNIQUE ET RECOMMANDATIONS	31
	A. Contexte politique.....	31
	B. Administration des élections.....	31
	C. Liste électorale.....	33
	D. Financement des partis politiques.....	35
	E. Formation du personnel de la CNE et des CLE, et du personnel électoral.....	35
	F. Éducation civique.....	36
	G. Société civile.....	37
	H. Media de l'information.....	37
	I. Observateurs nationaux et internationaux, et délégués des partis politiques.....	38

J.	Compilation des résultats.....	39
VII.	CONCLUSION.....	40
Annexe 1 :	Liste non exhaustive des contacts au Gabon.....	42
Annexe 2 :	Biographie des membres de l'équipe d'évaluation	48

I. RÉSUMÉ

En mai 1998, le gouvernement gabonais et plusieurs partis politiques de l'opposition ont abordé la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) afin de demander de l'aide pour les élections présidentielles du mois de décembre de cette même année. Après avoir soigneusement étudié l'environnement politique du Gabon, l'IFES a déterminé qu'il conviendrait de procéder à une évaluation technique préélectorale afin de déterminer la capacité du pays à organiser et mener des élections libres et démocratiques, ainsi que d'identifier les besoins spécifiques pour les élections en question. Le gouvernement gabonais et l'opposition ont applaudi l'annonce de l'IFES au sujet d'une mission d'évaluation technique préélectorale dont le financement a été effectué par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) par le biais du Consortium for Elections and Political Process Strengthening (CEPPS).

Au cours des 17 jours (du 8 au 25 octobre) qu'elle a passé au Gabon, l'équipe de 5 personnes s'est rendue à Libreville et dans les capitales de provinces, notamment Port-Gentil, Oyem et Franceville. Afin de fournir une analyse technique des préparations pour les élections à venir, l'équipe de l'IFES a rencontré des représentants des partis politiques, des candidats à la présidence et des missions diplomatiques au Gabon. Elle a également rencontré des leaders d'action civique, y compris des représentants de syndicats, d'associations professionnelles et d'institutions religieuses. Elle a enfin analysé tous les documents légaux à sa disposition, dont la constitution gabonaise, le code électoral et les décrets liés au processus électoral.

Avant son départ du Gabon, l'équipe de l'IFES a remis un rapport d'évaluation préliminaire et un ensemble de recommandations au gouvernement gabonais, aux partis politiques et aux donateurs internationaux. Le présent document représente une version finale de ce rapport.

L'élection présidentielle de décembre 1998 représentait pour le gouvernement gabonais l'occasion de prouver l'existence d'une véritable transparence dans l'administration de ses processus politiques et de renforcer son rôle de leader de la région. Le président Omar Bongo est apparu comme un personnage politique important en Afrique et a fait preuve de son habileté diplomatique afin de faire progresser la résolution de conflits aussi anciens que complexes, surtout en Angola et en République Démocratique du Congo. Une élection bien organisée renforcerait l'image du président Bongo en tant que dirigeant moderne et progressiste. Par contre, si elle est contestée et gâchée par une mauvaise organisation ou des pratiques frauduleuses, cette élection risquerait de nuire au rôle naissant du Gabon en tant que leader de la région.

Dans son rapport de 1993, rédigé sept mois avant les premières élections multipartites au Gabon, l'IFES avait fait remarquer que ces élections « mettraient à l'épreuve l'engagement du régime qui gouverne le pays depuis un quart de siècle ». Les observateurs indépendants et une partie considérable de l'électorat gabonais conclurent à un échec du test. Les élections de 1993 furent troublées par de graves irrégularités à tous les niveaux et marquèrent le début d'une période d'instabilité et de violence politique.

Les élections municipales et législatives qui suivirent furent également caractérisées par le désordre,

la violence et une mauvaise organisation. La majorité et l'opposition furent toutes les deux soupçonnées d'actes frauduleux, ce qui entraîna une perte de la confiance des Gabonais dans leurs institutions démocratiques naissantes. L'apathie de l'électorat est aujourd'hui considérable et les partis politiques, le gouvernement et la société civile semblent tous manquer de programmes d'éducation civique efficaces et capables de dissiper le malaise général.

Il n'existe aucune raison de douter de la capacité du Gabon à organiser des élections libres et justes. Il s'agit d'un petit pays pourvu de moyens internes de transport et de communication assez développés. Les ressources humaines et financières requises pour la réussite de ces élections sont également disponibles. La scène politique comprend un cadre d'institutions démocratiques, y compris des partis politiques fonctionnant dans toutes les régions du pays et des organismes de réglementation nationaux. L'équipe de l'IFES a surtout examiné (a) l'empressement du gouvernement à établir un cadre équitable pour les élections et à cesser d'utiliser son pouvoir et ses ressources considérables afin d'influencer le processus électoral en sa faveur ; et (b) la capacité des institutions impliquées dans les élections (et tout particulièrement le ministère de l'Intérieur, l'ordre judiciaire et la Commission nationale électorale) à fonctionner indépendamment plutôt que comme agents d'un parti politique spécifique.

D'après l'équipe de l'IFES, si le gouvernement n'intervient pas de manière précise et rapide, le décor est planté pour donner lieu une fois de plus au chaos et au désordre des élections précédentes, ainsi qu'aux allégations de fraude et de manipulation qui ont entraîné le désillusionnement et la montée de violence dans les zones urbaines. Nombre des problèmes mentionnés dans le rapport de l'IFES de 1993 étaient toujours présents fin octobre 1998, y compris les disputes relatives aux listes électorales, le manque d'efficacité et de préparation de la Commission nationale électorale, et la carence de programmes d'éducation civique cohérents. Ces problèmes réduisent les chances des élections présidentielles d'être considérées, au Gabon comme à l'étranger, comme une expression crédible de la volonté du peuple gabonais.

Le système politique du pays crée un environnement considérablement avantageux pour le parti majoritaire. Même si les institutions électorales sont en principe neutres, leur composition réelle remet leur neutralité en question. De plus, la faiblesse de la société civile et l'accès inégal aux media de l'État réduisent encore les chances de voir des élections légitimes.

Cependant, il existe quelques signes positifs. Le compromis entre le gouvernement et l'opposition au sujet de la réouverture de la liste électorale, ainsi que le nombre de représentants de divers partis politiques à la Commission nationale électorale représentent des points encourageants. Toutefois, l'expulsion du pays de représentants du GERDDES-Togo, groupe d'observation des élections, a fait planer de sérieux doutes sur l'engagement du gouvernement à permettre aux observateurs étrangers d'examiner le processus électoral et de le commenter en toute liberté.

Dans son rapport effectué avant son départ, l'IFES a recommandé au gouvernement un certain nombre de mesures à court terme visant à améliorer les conditions électorales actuelles. Elle suggère, entre autres, les recommandations suivantes :

- La Commission nationale électorale (CNE) et le ministère de l'Intérieur doivent établir un

système de communication officiel et transparent entre eux afin de clarifier rapidement leurs rôles respectifs.

- La CNE doit rendre les Commissions locales électorales (CLE) immédiatement opérationnelles.
- Dans l'intérêt de la transparence, le ministère de l'Intérieur doit fournir à chaque candidat des copies de la liste électorale, sur disquette et sur papier, dès la mise au point de cette liste.
- La CNE doit spécifier une date précise pour l'affichage des listes électorales dans les bureaux de vote.
- Le ministère de l'Intérieur doit assurer la formation de tous les employés des bureaux de vote. Des représentants des partis politiques doivent participer à ces programmes de formation.
- Le gouvernement gabonais doit rapidement, en collaboration avec les media publics et privés, mettre en place une campagne d'éducation civique pour l'électorat.
- Les observateurs, nationaux et internationaux, doivent être accrédités pour observer toutes les étapes du processus électoral dans le pays tout entier.
- Pour encourager la mise en place d'un processus transparent, la CNE doit élaborer un « formulaire de déclaration des résultats » et le distribuer à tous les représentants de la majorité et de l'opposition dans les bureaux de vote. Ce formulaire doit être signé par les responsables des bureaux de vote.

Comme le délai avant l'élection présidentielle est très court, l'IFES a également formulé un certain nombre de recommandations à prendre en considération au-delà de décembre 1998. Ces recommandations comprennent :

- Le gouvernement gabonais doit rétablir la CNE telle qu'elle a été définie dans les Accords de Paris, et lui rendre ce qui lui revient dans les responsabilités relatives à l'organisation des élections nationales.
- Le Gabon doit penser à établir une structure permanente responsable des élections afin d'assurer la continuité et la professionnalisation du processus électoral.
- Le gouvernement gabonais doit travailler de concert avec les partis politiques afin d'établir un système de financement des campagnes électorales. Il doit également étudier les possibilités de limiter les dépenses pour ces campagnes.
- La communauté internationale doit apporter son soutien (technique et financier) pour la mise en place d'une société civile viable et efficace au Gabon.

- Le gouvernement gabonais doit étudier la possibilité de passer d'un système de scrutin à plusieurs tours à un scrutin unique, ce qui permettrait de réduire les dépenses et d'empêcher certains types de fraudes électorales.

II. INTRODUCTION

En mai 1998, le gouvernement gabonais et plusieurs partis politiques de l'opposition ont consulté la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) afin de demander son aide pour l'élection présidentielle de décembre 1998. Après avoir soigneusement étudié l'environnement politique du Gabon, l'IFES a déterminé qu'il conviendrait de procéder à une évaluation technique préélectorale afin de déterminer la capacité du pays à organiser et mener des élections libres et démocratiques, ainsi que d'identifier les besoins spécifiques pour les élections en question. Le gouvernement gabonais et l'opposition ont applaudi l'annonce de l'IFES au sujet d'une mission d'évaluation technique préélectorale dont le financement a été effectué par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) par le biais du Consortium for Elections and Political Process Strengthening (CEPPS).

L'équipe de cinq personnes sélectionnée pour cette mission comprenait un avocat canadien avec une expérience considérable en matière d'administration électorale ; un avocat américain ayant l'habitude de travailler avec des intérêts commerciaux et des gouvernements africains ; un travailleur social ivoirien ayant beaucoup travaillé avec la société civile et les élections ; un professeur d'université américain, expert en histoire politique du Gabon ; et un responsable de programme de l'IFES qui a travaillé en Afrique centrale sur des problèmes de démocratie et de droits de l'homme.

Au cours des 17 jours (du 8 au 25 octobre) qu'elle a passé au Gabon, l'équipe de 5 personnes a travaillé à Libreville et dans les capitales de provinces, notamment Port-Gentil, Oyem et Franceville. Elle a rencontré des représentants des partis politiques, des candidats à la présidence et des missions diplomatiques au Gabon, ainsi que des représentants de syndicats, d'associations professionnelles et d'institutions religieuses. Pendant son séjour au Gabon, l'équipe a également analysé tous les documents légaux à sa disposition, dont la constitution gabonaise, le code électoral et les décrets liés aux élections à venir. Ce rapport est le résultat des recherches et des délibérations de l'équipe de l'IFES. Il fournit une analyse technique de l'état des préparatifs pour l'élection présidentielle de 1998.

En octobre 1998, à l'époque de la mission, l'opposition se refusait à participer à la Commission nationale électorale (CNE) récemment constituée. De plus, une série de décrets et d'arrêtés gouvernementaux avaient été promulgués et violaient l'esprit si non le texte d'une loi électorale déjà contestée. Malgré une décision gouvernementale de réouvrir le processus d'inscription des électeurs, des débats sérieux et crédibles ont continué sur l'exactitude des listes électorales. Comme événement troublant pendant l'étude menée par l'équipe de l'IFES, on notera l'arrestation et l'expulsion de représentants d'un organisme électoral financé par l'Ambassade des États-Unis afin d'observer les élections.

Dans son rapport de 1993, rédigé sept mois avant les premières élections multipartites au Gabon, l'IFES fit remarquer que ces élections « mettraient à l'épreuve l'engagement du régime qui gouverne le pays depuis un quart de siècle ». Les observateurs indépendants et une partie considérable de l'électorat gabonais conclurent à un échec du test. Les élections de 1993 furent troublées par de graves irrégularités à tous les niveaux et marquèrent le début d'une période d'instabilité et de

violence politique.

Les élections municipales et législatives qui suivirent furent également caractérisées par le désordre, la violence et une mauvaise organisation. La majorité et l'opposition furent toutes les deux soupçonnées d'actes frauduleux, ce qui entraîna une perte de la confiance des Gabonais dans leurs institutions démocratiques naissantes. En pleine période de préparation de l'élection présidentielle de décembre 1998, l'apathie de l'électorat était considérable et les partis politiques, le gouvernement et la société civile semblaient tous manquer de programmes d'éducation civique efficaces et capables de dissiper le malaise général.

Ce rapport a pour objectif : (1) de replacer la course présidentielle de 1998 dans le contexte de l'histoire politique du Gabon ; (2) de fournir une analyse des structures légales et administratives liées aux élections ; (3) de se concentrer sur les problèmes liés aux media et à la société civile du Gabon ; et (4) de fournir une analyse technique générale des préparatifs pour l'élection de 1998, ainsi que d'offrir une série de recommandations à court et à long terme visant à combler les déficiences relatives à la préparation et la mise en place pour les élections gabonaises du futur.

L'IFES voudrait exprimer sa reconnaissance au personnel de l'Ambassade des États-Unis à Libreville, dirigée par M. Phillip Carter, Deputy Chief of Mission, pour le soutien logistique et moral inestimable qu'il a apporté à l'équipe d'évaluation. La Fondation tient également à remercier les Gabonais qui ont consacré un peu de leur temps précieux afin de s'asseoir et de parler du développement social et politique du Gabon avec notre équipe.

III. LE CONTEXTE

A. DONNÉES HISTORIQUES

Le Gabon se trouve sur la côte atlantique de l'Afrique centrale occidentale ; ses 267 667 km² (la moitié de la taille de la France, environ la taille de l'état américain du Colorado) sont traversés par l'équateur. Environ les trois quarts du pays sont couverts par différents types de forêts équatoriales humides. Le bassin de l'Ogooue et ses affluents représentent le système fluvial principal. Le Gabon borde la Guinée équatoriale, le Cameroun et le Congo-Brazzaville. Sur le plan historique, les systèmes écologiques fragiles de la forêt équatoriale humide n'ont pas permis l'installation de peuplements importants. Cependant, les habitants précoloniaux de la région créèrent des communautés qui accentuèrent la décentralisation du pouvoir et de l'autorité. Les décisions prises au niveau local des clans ou des villages étaient basées sur des institutions encourageant le consensus ; les Gabonais peuvent donc se réclamer d'un riche héritage de pratiques démocratiques. Il est ainsi possible d'interpréter le processus de démocratisation actuel comme un effort visant à rétablir un système de responsabilité semblable à celui utilisé par le passé entre les autorités et les membres des clans et des villages.

Le défi a consisté à transformer et à adapter ces pratiques aux besoins et aux exigences de l'État moderne. Les frontières physiques, les institutions et même les structures des identités ethniques locales qui caractérisent aujourd'hui le Gabon proviennent de la domination coloniale française dans cette région de l'Afrique. Les Français commencèrent par établir des avant-postes navals sur la côte dans les années 1840. Dans les années 1880, ils gagnèrent ensuite les territoires de l'intérieur. Dans les années 1920, la France mis en place un contrôle administratif actif de toute la colonie du Gabon. Les frontières actuelles du pays remontent à 1946, date à laquelle la région du Haut-Ogooue fut transférée de la colonie du *Moyen Congo*. L'expérience de la domination coloniale (imposant de nouvelles demandes de main-d'œuvre et de revenus à une base de population limitée) eut un effet néfaste, et malgré une augmentation considérable de la croissance depuis les années 50, le Gabon reste un pays sous-peuplé. Le nombre exact de ses habitants représente d'ailleurs depuis longtemps un sujet de contentieux. Le recensement effectué par le gouvernement en 1993 indiqua une population de 1 014 976 habitants. Selon les estimations internationales de 1996, la population gabonaise serait d'environ 1,36 million d'habitants.

Comme dans de nombreuses régions d'Asie et d'Afrique datant de la fin du XIX siècle, la domination coloniale servit de rite de passage du Gabon vers les pratiques d'une administration d'État moderne, ainsi que vers celles de rapports capitalistes salaire/main-d'œuvre et d'investissement. L'économie coloniale du Gabon fut dominée par l'industrie du bois. Le bois de l'arbre okoume devint une source importante de contre-plaqué européen. L'exploitation des forêts entraîna des modifications radicales des pratiques de travail et de recrutement qui provoquèrent à leur tour un délaissement de la production alimentaire et agricole, même si celle-ci ne requérait pas d'infrastructure ni d'investissements soutenus. Tandis que le Gabon produisait une bonne partie des revenus de la Fédération française d'Afrique équatoriale, il bénéficiait de peu d'avantages de la domination coloniale. Ces pratiques, mises en place à la fin des années 20, furent exacerbées par le boom pétrolier et minéral de l'époque postcoloniale.

La période coloniale entraîna également des modifications radicales des pratiques culturelles et politiques du Gabon. Des traditions vieilles de trois mille ans à la base de l'environnement culturel et politique des habitants de cette région connurent une crise. L'identité culturelle dut s'adapter aux exigences de la politique moderne. À l'heure actuelle, les groupes ethniques occupent une place plus importante que les clans matrilineaires ou patrilineaires du passé. Il convient de noter que les termes ethniques tels que Fang, Myene, Bateke ou Bapunu se rapportent à des phénomènes assez récents dans l'histoire. Les individus auxquels ils se réfèrent ne représentent pas des « tribus » ahistoriques statiques, mais des entités en évolution constante. Les politiques électorales fournirent en effet souvent l'élan et le cadre propices au renforcement de l'identité ethnique moderne du Gabon.

Les politiques électorales modernes commencèrent au Gabon avec une série de réformes lancées par la conférence de Brazzaville de 1944, organisée par la France libre de De Gaulle. En 1946, Jean-Hilaire Aubame fut élu représentant du Gabon auprès de l'Assemblée nationale française. Pendant cette période, le suffrage était limité et les élections étaient influencées par les intérêts français placés dans les missions et l'exploitation du bois. Cependant, une culture électorale dynamique prit forme et commença à s'organiser autour d'Aubame et de son rival principal, Léon Mba. Même s'ils faisaient tous les deux partie du groupe ethnique Fang, ils représentaient des intérêts fangs régionaux opposés, Mba étant le candidat de l'Estuaire (Libreville) et Aubame celui de Woleau-Ntem (Oyem). En 1954, Mba conclut une alliance avec Paul Gondjout, dirigeant du seul bloc ethnique de l'époque, le Myene du littoral. Cette coalition permit à Mba de devenir le premier président du Gabon indépendant. À l'avènement de l'indépendance en 1960, la vie politique gabonaise était largement dominée par l'*Union démocratique et sociale gabonaise (UDSG)* d'Aubame et le *Bloc démocratique gabonais (BDG)* de Mba.

Les trois premières années et demie de l'indépendance du Gabon furent marquées par une mobilisation encore plus importante de Mba visant à établir un régime autoritaire. Ces contraintes irritèrent la classe politique gabonaise et la population urbaine de Libreville éprouva un malaise grandissant à l'égard de la politique de Mba. En février 1964, un coup d'état dirigé par de jeunes officiers gabonais chassa Mba du pouvoir. Pendant ce coup d'état, Albert-Bernard (plus tard Omar) Bongo, jeune directeur du cabinet de Mba, alerta les autorités françaises de mouvements de troupes inhabituels et déclencha ainsi l'intervention de l'armée française et la réinstallation ultérieure de Mba au pouvoir. Ce coup d'état de 1964 représente un événement important de l'histoire du Gabon. Il ne marqua pas seulement l'entrée d'Omar Bongo sur la scène historique, mais démontra aussi à la classe politique gabonaise les efforts auxquels la France était prête afin de protéger ses intérêts. Ces intérêts représentent d'ailleurs toujours un facteur important dans la politique du Gabon.

Les intérêts français au Gabon étaient basés sur une logique simple. Dès le début des années 1960, il était devenu évident que le Gabon allait devenir assez riche. Les récentes découvertes de pétrole, d'uranium et de manganèse lui donnaient des airs d'« el dorado ». Vers la fin des années 1960, le pétrole représentait l'exportation et la principale source de revenus gouvernementaux du pays. La montée en flèche des prix de l'OPEP dans les années 70 représenta une aubaine inespérée, grâce à laquelle le gouvernement se lança dans des projets ambitieux tels que la construction du chemin de fer transgabonais et la transformation de Libreville en ville moderne. Des travailleurs des quatre

coins de l'Afrique arrivèrent en masse dans le pays pour faire face à la demande toujours croissante de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée. L'expertise technique arriva principalement de France avec une population française au Gabon de 20 000 personnes à son apogée, au début des années 1980, nombre beaucoup plus important que durant toute l'époque coloniale. La population totale d'immigrants a pu être supérieure à 100 000 personnes, soit entre 15 et 20 pour cents de la population totale.

Omar Bongo était en place pour présider à cette extraordinaire période de prospérité. Après la reprise du pouvoir par Léon Mba à la suite du coup d'État, ce dernier instaura un régime plus autoritaire. En 1966, il nomma Omar Bongo vice-président. En novembre 1967, Bongo succéda à Mba après sa mort à Paris. Le président Bongo dirige le Gabon depuis lors.

D'après le président Bongo, les troubles politiques ayant mené au coup d'état de 1964 provenaient de rivalités ethniques et régionales dues à un système politique multipartite. Il passa donc rapidement à l'action afin d'attirer beaucoup d'anciens opposants de Mba dans son gouvernement. En mars 1968, il décida de dissoudre tous les partis politiques existants et créa un nouveau parti unique, le *Parti démocratique gabonais (PDG)*. De 1968 à 1990, le président Bongo et le PDG dominèrent pour ainsi dire tous les niveaux de la culture politique et de la société civile gabonaises. L'entrée de revenus toujours croissants dans les caisses de l'état le placèrent à la tête d'un vaste système de népotisme qui entraîna la création de nombreuses fortunes personnelles et de ce qui a été appelé le « *clan gabonais* », un groupe formé non seulement de l'élite du PDG, mais également de figures politiques et économiques françaises.

Pendant les huit premières années de l'indépendance du Gabon, la politique nationale fut dominée par les blocs ethniques des communautés Fang et Myene. Le Fang représente le groupe ethnique le plus important du Gabon et compte environ un tiers de la population. Il prédomine dans la province du Woleu-Ntem et occupe une place de choix dans les provinces de l'Estuaire, du Moyen-Ogooue et de l'Ogooue-Ivindo. Le Myene représente une part beaucoup plus petite de la population (environ 5 %) mais est constitué des habitants d'origine des centres urbains de Port-Gentil et de Libreville. Ses membres ont eu accès de bonne heure à l'éducation européenne et aux postes coloniaux et ont pu ainsi obtenir une influence politique disproportionnée par rapport à leur nombre. Incidemment, l'une des raisons pour lesquelles Mba avait choisi Omar Bongo pour lui succéder est qu'il n'était ni Fang ni Myene mais Bateke de la province du Haut-Ogooue, groupe ethnique et province ayant une faible influence politique en 1968.

Lorsqu'il eut accès à la présidence, Omar Bongo modifia cette composition ethnique. Un groupe grandissant issu des groupes Bateke et Obamba du Haut-Ogooue acquit une puissance et une influence considérable sous son régime. Néanmoins, le leader du PDG prit soin de ne pas distribuer les ressources selon des critères ethniques, et la plupart des régions et des groupes ethniques prospérèrent. Pour les investissements en matière d'infrastructure, la région d'origine du Haut-Ogooue du président Bongo, site des gisements de manganèse et d'uranium, et sa capitale Franceville furent privilégiées. Cependant, certaines régions du pays, surtout le sud avec son importante population Bapunu et le Fang au nord, eurent l'impression de ne pas profiter de la croissance économique du Gabon.

L'entourage dirigeant de personnages d'élite qui se forma autour du président Bongo consistait d'individus chargés des postes clés du gouvernement, de l'administration, des compagnies parapubliques, du parlement et du parti. Ils furent sélectionnés en fonction d'une stratégie basée sur l'équilibre ethnique mais aussi sur leur loyauté au président et sur leur engagement à travailler dans un système unipartite. Certains étaient hautement qualifiés pour leur poste, d'autres pas du tout. Pendant ce régime à un parti unique, toutes les discussions, les dialogues et les critiques politiques devaient avoir lieu au sein du PDG. Toute tentative d'organisation en dehors de cette structure était sévèrement réprimée. Le PDG opérait d'une manière verticale descendante. Ses organes centraux envoyaient des décrets et des directives aux branches locales au lieu de s'adresser directement aux structures de base.

Ce système fonctionna relativement bien tant que l'économie fut en bonne santé et que la majorité des Gabonais furent convaincus de recevoir un peu de leur part du gâteau. Cependant, les fluctuations des marchés pétroliers, une mauvaise gestion financière et les inquiétudes liées à l'épuisement des réserves de pétrole provoquèrent une série de crises économiques vers la fin des années 1970. Le PDG organisa son second Congrès extraordinaire en 1979. Les délégués locaux exprimèrent alors le mécontentement des électeurs vis à vis de la politique administrative et économique du gouvernement, ce qui entraîna une recrudescence de l'influence locale au sein du comité central du PDG. Au début des années 80, la découverte de nouveaux gisements pétroliers soulagea temporairement la crise, mais la chute des cours mondiaux du pétrole de la moitié de la décennie plongea le Gabon dans une période de récession économique dont il essaie encore de sortir. En mars 1985, le PDG tenta d'atténuer les tensions politiques en octroyant aux comités locaux plus de poids lors de la sélection des candidats de l'Assemblée nationale, ainsi qu'en accroissant la concurrence lors des élections.

Dès le début des années 80, un mouvement d'opposition commença à se développer au Gabon. Le *Mouvement de redressement national (MORENA)* fut créé à Paris dans les années 70 par des exilés opposés au régime de Bongo. Il put seulement fonctionner librement en France à la suite de la victoire électorale du Parti socialiste français en mai 1981. En novembre 1981, convaincus que le gouvernement de Mitterrand était prêt à reconsidérer les relations de la France avec le Gabon, les activistes du MORENA de Libreville distribuèrent des pamphlets critiquant le régime de Bongo. Ils accusèrent le président Bongo de corruption et appelèrent un retour à une démocratie multipartite, ainsi qu'à une distribution plus équitable des ressources nationales. (Ce dernier problème reflète les opinions des intellectuels bapunus de la province Ngounie et fangs de la province Woleu-Ntem qui représentaient une part importante du MORENA.) Le gouvernement répondit par des mesures de répression, arrêta 267 personnes et en condamna 29.

En 1982, le MORENA refit son apparition en tant que mouvement en exil sous la direction de Paul Mba Abessole, prêtre catholique domicilié en France depuis 1976. Au cours des années 80, le président Bongo demanda à plusieurs reprises à des membres exilés du MORENA de rentrer au pays. Certains personnages clés rentrèrent en effet pour occuper de postes importants au sein du PDG. Cependant, Mba Abessole décida de rester en France et le MORENA ne transigea pas.

Plusieurs faits décisifs de 1989 entraînèrent les événements dramatiques de 1990 et l'expérience ultérieure du Gabon avec la démocratie. Plusieurs années de déclin économique et de mesures d'austérité engendrèrent une chute du niveau de vie. Les habitants urbains virent leurs salaires diminuer considérablement. L'État ne fut plus capable de garantir des postes gouvernementaux aux jeunes gabonais terminant leur formation universitaire et professionnelle. Le désillusionnement de la population, déjà irritée par les restrictions d'un régime unipartite, se trouva exacerbé par une classe politique élitiste qui continuait de jouir de privilèges extraordinaires tandis que la vie de la majorité des Gabonais devenait de plus en plus difficile.

De plus, au début de l'année 1989, des pamphlets du MORENA reprochant au régime de Bongo le déclin économique du pays furent introduits clandestinement dans le pays. Le président Bongo essaya d'atténuer la tension croissante en invitant Mba Abessole à Libreville pour un week-end de réunions. Plus tard dans l'année 1989, le gouvernement prétendit avoir découvert et désamorcé deux complots connexes visant à le renverser. Fin 1989, les travailleurs des secteurs privés et publics lancèrent une série de grèves afin de protester contre les mesures d'austérité du gouvernement et le déclin consécutif de leur niveau de vie. En novembre, Mba Abessole revint au Gabon pour dialoguer avec le président Bongo. Ces événements, qui culminèrent avec les grèves des travailleurs, poussèrent le président Bongo à participer à des pourparlers non officiels avec les dirigeants du MORENA et engendrèrent, en janvier 1990, la création d'une commission du PDG pour la démocratie.

B. DÉMOCRATIE AU GABON : 1990-1998

La nouvelle décennie commença par une période de troubles politiques sans précédent dans l'histoire post-coloniale du Gabon. Le 16 janvier 1990, à l'*Université Omar Bongo*, une vague de grèves et de manifestations ébranla les fondations mêmes du régime de Bongo. Les étudiants de l'université commencèrent par protester contre un manque de professeurs et contre la détérioration des installations du campus. Le jour suivant, ils furent expulsés du campus par la force et entraînèrent des élèves de lycées pour les soutenir dans leurs manifestations. Ils furent bientôt rejoints par les adultes. De violentes émeutes éclatèrent dans des quartiers urbains privilégiés de Libreville le 18 janvier. Cinq personnes furent tuées et sept blessées. Le 22 janvier, le président Bongo rencontra les étudiants afin d'écouter leurs griefs tandis que les manifestations s'intensifiaient dans Libreville. Les grèves s'étendirent aux secteurs public et privé avec comme revendications principales des travailleurs une hausse des salaires, une distribution plus équitable des richesses du pays et des réformes démocratiques. La capitale fut complètement paralysée. Les tentatives du président Bongo visant à apaiser les troubles ne furent pas très concluantes et les grèves atteignirent un point culminant à la fin du mois de février lorsque le personnel des aéroports, les employés des télécommunications et ceux des stations essence décidèrent de se joindre aux enseignants et aux médecins afin d'exiger une hausse des salaires et une amélioration des conditions de travail. Vers le début du mois de mars, les Gabonais reprirent le travail en réponse aux promesses du président relatives à la création de comités ayant pour objectif de résoudre les problèmes des travailleurs.

Ces événements causèrent une pression énorme pour démanteler l'état unipartite. La commission pour la démocratie du PDG recommanda la dissolution du parti unique et la mise en place d'un

nouveau mouvement politique, le *Rassemblement social et démocratique gabonais (RSDC)*, ouvert à un spectre politique plus large. Le président Bongo convoqua une conférence nationale devant commencer le 23 mars pour discuter de cette nouvelle organisation. Pendant ce temps, les troubles populaires continuèrent. Le 21 mars, le gouvernement reconnut 74 associations politiques comme participants de la Conférence nationale.

Au terme de cette Conférence nationale, il a été demandé au président Bongo de continuer d'agir comme président jusqu'en décembre 1993, mais de démissionner en tant que dirigeant du PDG. La Conférence nationale exigea également le rétablissement d'un système politique multipartite, ce qui lui a été accordé le 22 mai. Des élections démocratiques de l'Assemblée nationale furent prévues pour le mois de septembre 1990.

À ce stade, l'opposition du Gabon était représentée principalement par les groupes ethniques qui prédominaient pendant la période d'avant la présidence d'Omar Bongo. Le MORENA de Mba Abessole était le plus puissant des Fangs au nord, mais jouissait également d'éléments Bapunus du sud. Le *Parti gabonais du progrès (PGP)*, dirigé par Joseph Rendjambe, professeur d'économie et homme d'affaires, et par Pierre-Louis Agondjo-Okawe, avocat et ancien doyen d'université, revendiquait le soutien du Myene du littoral. Ces deux associations participèrent à l'orientation des mesures de réforme adoptées lors de la Conférence nationale comme le firent également les « *Rénovateurs* », un groupe de jeunes activistes ralliés autour d'Ali Bongo, fils du président, qui faisait parti d'un mouvement à l'intérieur du PDG.

Assez curieusement, le jour du rétablissement officiel du système multipartite, le dirigeant du PGP, Joseph Rendjambe, mourut dans des circonstances mystérieuses dans un hôtel de Libreville appartenant au président Bongo. Les villes de Libreville et de Port-Gentil furent une fois de plus le théâtre d'événements violents. Les propriétés et les entreprises de la famille Bongo furent détruites. L'incapacité du gouvernement de garder le contrôle de Port-Gentil incita la France à intervenir militairement afin de protéger la vie et les propriétés de ses ressortissants. Cette action permit au gouvernement gabonais de gagner du temps. La garde présidentielle, une équipe d'élite composée principalement de soldats marocains, pu se déployer et faire cesser les émeutes de Libreville.

Malgré ces troubles, les élections de l'Assemblée nationale eurent lieu en septembre. La nouvelle assemblée comprenait 120 députés dont la répartition ne correspondait pas à la concentration de la population gabonaise. La province de l'Estuaire, dans laquelle vit entre un tiers et la moitié de la population du pays était représentée par dix-huit députés, moins de la moitié de l'assemblée totale. La province beaucoup moins peuplée du président Bongo, le Haut-Ogooue, reçut environ le même nombre de sièges (17). Les provinces de Ngounie et de Woleu-Ntem se virent également attribuer 17 sièges ; l'Ogooue-Maritime, 13 ; et les provinces restantes (Moyen-Ogooue, Ogooue-Lolo, Nyanga, Ogooue-Ivindo) entre 9 et 10.

Les campagnes furent relativement ouvertes et libres, tous les partis ayant accès au journal *L'Union*, ainsi qu'à la radio et à la télévision nationales, mais le gouvernement fit très peu d'efforts pour assurer un processus organisé le jour des élections (le 16 septembre). Ceci donna lieu à des accusations généralisées de fraude et d'intimidation, surtout attribuées aux députés du PDG inquiets

de perdre leur position. L'opposition demanda l'annulation des élections. Le gouvernement refusa et valida comme finals les résultats de 58 des 120 circonscriptions (le PDG en ayant remporté 36). Il fut décidé que trente circonscriptions participeraient à un second tour électoral le 21 octobre. Le premier tour des 32 restantes aurait lieu ce même jour avec, le cas échéant, un second tour le 28 octobre.

Mba Abessole, désormais dirigeant du *MORENA-Bûcherons (MB)* populaire (au début de l'année 1990, le MORENA fut divisé en *MORENA-Bûcherons [MB]* et *MORENA-Originel [MO]*), était convaincu que les élections d'octobre ne seraient pas justes et poussa l'opposition à les boycotter. Même si les autres partis de l'opposition ne suivirent pas Mba et si tous les candidats du MB ne soutenaient pas le boycott, ce dernier aurait cependant empêché la victoire de l'opposition et permis au PDG de remporter les élections avec une étroite majorité. Finalement, 116 sièges furent remplis : 62 pour le PDG, 19 pour le MB de Mba, 7 pour le MO, 18 pour le PGP, 6 pour l'*Association pour le socialisme au Gabon (APSG)*, 4 pour l'*Union socialiste gabonaise (USG)*, plus un. Les élections pour les trois circonscriptions restantes de Nyanga se déroulèrent le 5 novembre. La Cour suprême annula les résultats dans cinq districts. De nouvelles élections eurent lieu en mars 1991.

La composition finale de l'Assemblée nationale fut la suivante : 63 députés du PDG, 18 du PGP, 20 du MB (connu sous le nom de *Rassemblement national des bûcherons* ou RNB à partir de janvier 1991), 7 du MO, 6 de l'APSG, 4 de l'USG, 1 du *Cercle pour le renouveau et le progrès* et 1 de l'*Union pour la démocratie et le développement*. En mars 1991, cette Assemblée nationale adopta à l'unanimité une nouvelle constitution, qui comportait de nouveaux éléments tels que des pouvoirs plus importants pour le premier ministre, un mandat présidentiel de cinq ans renouvelable une seule fois, la création d'une chambre haute appelée le *Sénat* et l'établissement d'un *Conseil national de la communication (CNC)* afin d'assurer un accès juste aux médias de l'État.

L'élection suivante devait être l'élection présidentielle prévue pour la fin de 1993. Elle fut précédée par plusieurs événements dignes d'intérêt. Premièrement, même si la majorité du PDG supporta les tentatives de l'opposition visant à affaiblir le gouvernement Oye-Mba avec des votes de confiance, la faction réformiste du PDG « *Rénovateur* » critiqua très souvent les performances du gouvernement. Deuxièmement, les partis de l'opposition trouvèrent difficile de maintenir un front uni face au PDG. La *Coordination de l'opposition démocratique (COD)* hésita sur la meilleure stratégie à adopter afin d'assurer la mise en place par le gouvernement de la nouvelle constitution. Troisièmement, le RNB de Mba continua à faire cavalier à part. La création de nouveaux partis politiques compliqua encore les efforts d'unification de l'opposition. Parmi ces nouveaux partis, les plus importants étaient l'*Union du peuple gabonais (UPG)*, dirigée par Pierre Mamboundou qui restait en exil à cause de sa condamnation *in absentia* pour un complot visant à renverser le gouvernement en 1989 ; le *Parti social démocratique (PSD)*, dirigé par Pierre Maganga-Moussavou, ancien conseiller du président Bongo ; le *Parti de l'unité du peuple (PUP)*, dirigé par le ministre PDG Louis-Gaston Mayila ; le *Parti du centre des indépendants (PCI)*, dirigé par Jean-Pierre Lemboumba-Lepandou, ancien directeur du cabinet du président Bongo ; et le *Parti libéral démocrate*, dirigé par Marc Saturnin anciennement du PGP.

En 1993, un recensement fut organisé avec l'aide de l'ONU en vue de l'élection présidentielle. En

juin de cette même année, six mois avant les élections, l'IFES effectua une évaluation préélectorale. L'équipe de l'IFES a spécialement remarqué les déplacements du président Bongo dans le pays ressemblant beaucoup à des voyages de campagne électorale, ainsi qu'un certain nombre de projets de construction conçus à la va-vite. Elle a également noté « une tendance à l'indiscipline et à l'anarchie dans le pays » avec l'apparition de barrages routiers dans les zones rurales afin de protester contre le gouvernement. Ces barrages se formèrent souvent dans des régions solidaires du RNB. L'équipe de l'IFES a avancé qu'il était possible que ces actions soient une tactique du RNB pour prouver sa force et la faiblesse du gouvernement. À cette époque, Mba Abessole, dirigeant du RNB, représentait de manière évidente le plus dangereux opposant du président Bongo.

L'élection présidentielle eut lieu le dimanche 5 décembre 1993. Une mission d'observation de l'Institut afro-américain (AAI) indiqua un certain nombre de problèmes avant l'élection, y compris une préparation, une formation et une distribution de documents inadéquates. Les listes électorales représentèrent un problème particulier. Même si le scrutin se déroula de manière relativement calme, la mission de l'AAI remarqua plusieurs irrégularités graves, provenant de pratiques frauduleuses pratiquées par les partis du gouvernement et de l'opposition. Le jeudi 9 décembre, le ministre de l'Intérieur Antonine Mboumbou-Miyakou annonça la victoire du président Bongo au premier tour avec 51,18 % des votes et qu'un deuxième tour n'était pas nécessaire. Mba Abessole du RNB arriva deuxième avec 27,48 % du scrutin, Agondjo-Okowe du PGP troisième avec 4,8 %, suivi par Maganga-Moussavou du PSD ; neuf autres candidats se partagèrent le reste des votes.

Mba Abessole déclara que les informations rassemblées par ses supporters indiquaient qu'il avait remporté les 50 % nécessaires au premier tour et qu'il aurait également dû être proclamé vainqueur. Il accusa le président Bongo de trahison, forma son propre gouvernement et appela les forces de sécurité à joindre ses partisans civils. En réponse, le gouvernement imposa un couvre-feu nocturne qui fut largement ignoré dans les quartiers de Libreville tels que Nkembo, Kingale et Rio, où le RNB comptait le plus de partisans. Le samedi 11 décembre, des émeutes graves se produisirent tandis que la coalition de neuf partis d'opposition, la Convention des forces du changement, déclarait son intention de demander à la Cour constitutionnelle d'annuler les élections présidentielles. Des troupes anti-émeutes spéciales se déployèrent dans Kinguele en formation de combat. Les émeutes suivantes causèrent une vingtaine de morts. Le lundi 13 décembre, la Cour constitutionnelle déclara que le président Bongo avait remporté les premières élections multipartites. Les émeutes disparurent progressivement, même si des grèves des employés des postes et télécommunications continuèrent, et Mba Abessole décida de fuir le pays.

En 1994, une coalition de la majorité comprenant le PDG et le groupe de coordination de l'opposition *Haut conseil de la résistance* (HCR) (incluant entre autres le RNB de Mba Abessole, le PGP d'Agondjo-Okawe, l'UGP de Mamboundou et le PSD de Maganga Moussavou) entreprit de longues négociations. Celle-ci aboutirent aux Accords de Paris, signés par tous les partis au mois d'octobre. Ces accords comprenaient entre autres la mise en place d'un gouvernement de transition, la révision du code électoral et l'établissement d'une commission électorale indépendante afin de préparer les élections municipales et législatives.

En 1995, le gouvernement organisa un référendum national afin d'évaluer le niveau de soutien des

Accords de Paris. Les partis de l'opposition considèrent ce référendum comme une tactique pour bloquer la mise en application des Accords. Cependant, ceux-ci furent largement approuvés. En mai 1996, la mise en place de la *Commission nationale électorale* (CNE) mit finalement fin à l'impasse politique relative à l'organisation des élections locales et législatives.

En juin, le président Bongo refusa d'accepter la démission du gouvernement de transition dirigé par le premier ministre Paulin Obame Nguema, et stipula qu'il devait rester en place jusqu'aux prochaines élections. En juillet, la CNE fixa la date des élections locales, municipales et départementales au 8 septembre (repoussées ensuite au 20 octobre). La date des élections législatives resta un sujet de contentieux. Le désaccord sur les dates des élections creusa le fossé entre l'opposition et le gouvernement. Il divisa également l'opposition tandis que certains de cette coalition décidaient de ne plus participer à la CNE alors que d'autres ont continué. Les élections locales, municipales et départementales eurent finalement lieu le 20 octobre. Selon les estimations, seuls 15 % des électeurs se seraient manifestés à Libreville, ce qui révèle les graves problèmes rencontrés lors de la préparation et de la distribution des documents. Les élections locales de Libreville furent annulées et repoussées au 24 novembre. Mba Abessole et le RNB contestèrent le deuxième tour des élections locales de Libreville, convaincus d'avoir remporté le premier tour très mal organisé. Le second tour du 24 novembre fut qualifié de « *moins mauvais que le précédent* » dans la colonne Makaya de *L'Union*. Mba Abessole et le RNB en sortirent vainqueurs, contrôlant de la capitale et plus grande ville du Gabon.

Les élections législatives furent prévues le 1^{er} et le 15 décembre. La campagne commença le 17 novembre. La date des élections fut modifiée plusieurs fois à cause des problèmes d'établissement de la liste électorale invoqués par les officiels de la CNE. Le premier tour eut lieu le 15 décembre. Le 18 décembre, les résultats officiels proclamèrent que le PDG avait remporté la majorité pour 44 des 120 sièges. Les partis de majorité alliés obtinrent deux sièges de plus tandis que les partis de l'opposition en obtinrent six. Un scrutin de ballottage eut lieu le 29 décembre. En janvier, les résultats officiels proclamèrent la victoire du PDG avec une majorité écrasante de 76 sièges sur 120. Entre temps, les conseils municipaux de Libreville et de Port-Gentil élisaient des maires des partis de l'opposition (Abessole à Libreville et Marie Augustine Houangui Ambouroue à Port-Gentil).

Le 29 janvier 1997, un gouvernement comptant 40 membres fut formé par le Premier ministre Oba, ce qui représente une augmentation considérable par rapport au gouvernement de transition de 27, établi après les Accords de Paris. Janvier et février virent les premières élections sénatoriales. Les 1 930 membres des conseils municipaux et départementaux élurent 91 sénateurs dont la majorité provenait du PDG. En mars, les nouveaux sénateurs élurent le « *baron* » Georges Rawiri du PDG comme leur président, et la majorité du PDG de l'Assemblée indiqua rapidement son intention d'utiliser son nouveau pouvoir afin de miner l'esprit des Accords de Paris par le biais d'amendements de la constitution. Elle adopta un « *projet de Loi portant révision de la Constitution* » qui établit le poste de vice-président, et allonge la durée du mandat présidentiel, qui passe ainsi de cinq à sept ans. Entre 1997 et 1998, le gouvernement réussit à donner un rôle secondaire à la CNE et retransféra l'autorité relative à l'organisation des élections présidentielles futures au ministère de l'Intérieur.

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

1990 Élections de l'Assemblée nationale (120 sièges)

16 septembre 1990 (premier tour – 58 sièges validés)

21 octobre 1990 (second tour pour 30 sièges, premier tour pour 32 sièges)

28 octobre 1990 (second tour pour 32 sièges)

4 novembre 1990 (3 élections complémentaires pour Nyanga)

Mars 1991 (élections complémentaires pour 5 sièges contesté)

1993 Élection présidentielle

5 décembre 1993

1995 Référendum sur les Accords de Paris

1996 Élections locales, municipales et départementales

20 octobre 1996

24 novembre 1996 (Libreville et Fougamou)

1996 Élections de l'Assemblée nationale (120 sièges)

15 décembre 1996 (premier tour – 52 sièges validés)

29 décembre 1996 (second tour)

1997 Élections du Sénat (91 sièges)

26 janvier 1997 (premier tour – 44 sièges validés)

9 février 1997 (second tour)

1998 Élection présidentielle

6 décembre 1998

IV. CADRE LÉGAL

La Constitution, le Code électoral de 1998 et divers décrets de mise en application constituent le cadre légal actuel du système démocratique multipartiste naissant.

Les élections présidentielles ont lieu tous les sept ans. Le mode de vote est le scrutin secret. Tous les citoyens à partir de 18 ans (sauf les personnes souffrants de déficiences mentales ou ayant commis certains crimes) ont le droit de voter. Les individus doivent (1) se présenter au bureau de vote auprès duquel ils sont inscrits ; ils doivent ensuite (2) présenter leur carte d'électeur, ainsi que leur permis de conduire, leur carte d'identité ou leur passeport. En vertu de la Constitution et du Code électoral amendé en 1998, trois entités sont principalement responsables de la supervision et de la gestion du processus électoral. Il appartient tout d'abord au ministère de l'Intérieur (MI) de préparer les élections nationales. La Commission nationale électorale (CNE) est ensuite responsable du déroulement des élections le jour du scrutin, et de la compilation des résultats. La Cour constitutionnelle (CC) doit enfin valider les résultats avant que le président nouvellement élu ne prenne le pouvoir.

L'exposé suivant sur le cadre légal commence par un bref résumé des lois pertinentes par rapport au processus électoral. Il décrit ensuite les attributions et les mandats des entités responsables pendant les diverses phases de ce processus.

A. Législations principales

1. Constitution

La Constitution de 1991, modifiée en 1994, en 1995 et en 1997, fournit uniquement des informations superficielles sur le processus électoral. Cependant, elle décrit les critères d'éligibilité pour les candidatures présidentielles, ainsi que des remarques d'ordre général sur l'ouverture, la liberté et la transparence des élections.

2. Code électoral

La première version du Code électoral a été promulguée en 1996 en résultat des Accords de Paris. Il a ensuite été considérablement modifié en juillet 1998. La majorité des modifications a soulagé la CNE de la plupart de ses responsabilités préélectorales et les a rendues au ministère de l'Intérieur dont elles dépendaient en 1993. Ces modifications sont non seulement considérables car elle rendent le contrôle du processus électoral au ministère de l'Intérieur qui en était responsable lors de l'élection de 1993, mais également car elles ont été apportées juste quelques mois avant la course à la présidence de décembre 1998.

3. Documents de mise en application

Des décrets, des lois, des réglementations et des ordres exécutifs régissent l'application des clauses attachées à la Constitution et au Code électoral. La plupart d'entre eux ont été promulgués dans les quatre mois précédant l'élection. Entre le 14 août 1998 et le 20 octobre 1998, environ 18 décrets ont été annoncés par le gouvernement au sujet de l'élection présidentielle. Ces décrets ont fait l'objet de nombreux débats car, même si certains suivaient les statuts pertinents, d'autres paraissaient en

contradiction directe. Le décret autorisant le président de la CNE à choisir les présidents des commissions électorales locales stipule par exemple que de telles nominations doivent être faites « après consultation » des autres membres de la CNE. Toutefois, ce processus de sélection est contraire au Code électoral qui stipule clairement que la sélection des présidents locaux revient à la CNE (et pas seulement à son président) et que la prise de décision au sein de la CNE s'effectue par consensus ou, en cas d'impossibilité, par scrutin secret de ses sept responsables.

D'autres décrets sont considérés comme douteux par les partis de l'opposition car ils omettent des informations cruciales qui devraient, semble-t-il, être incluses, comme par exemple le décret du MI décrivant les procédures de fonctionnement des bureaux de vote. Ce décret ne mentionne pas d'importantes questions de transparence portant par exemple sur le transport des résultats officiels, la formation des employés des bureaux de vote ou le fait que le dépouillement du scrutin doit s'effectuer en public. En vertu du Code électoral, la CNE est responsable de gérer ces bureaux de vote. Il est surprenant de noter que, même avant la pleine prise de fonction de la CNE, le MI avait déjà spécifié dans les grandes lignes les procédures à appliquer dans les bureaux de vote.

Le fait que les décrets liés à l'élection présidentielle de 1998 n'ont pas été promulgués de façon uniforme pose également un problème. Certains décrets étaient numérotés, signés et datés, conformément à la réglementation en vigueur, alors que d'autres ne l'étaient pas. Aucun n'a été publié au *Journal officiel*. Ce problème peut être attribué à un partage flou des responsabilités entre le MI et la CNE, ce qui aurait entraîné la production de documents incomplets et contradictoires par le gouvernement central.

4. Accords de Paris

Les Accords de Paris signés en 1995 fournissent un contexte pour l'application et l'interprétation du Code électoral grâce à leur importance politique continue. En 1995, ces Accords ont fait l'objet d'un référendum au cours duquel leur mise en application a été approuvée par 90 % de l'électorat gabonais. Cependant, leur effet légal est inconnu pour l'avenir car ils ne s'accordent pas à la Constitution ni aux lois électorales actuelles.

Les Accords et les lois passées suite à leur signature assurent : (1) une commission électorale permanente et indépendante ; (2) un mandat présidentiel de cinq ans ; (3) un gouvernement central considérablement plus petit ; (4) une cour constitutionnelle dont le président est choisi par les membres de la cour eux-mêmes ; (5) un Conseil national de communication (CNC) dont le président est nommé par les membres du CNC et qui fournit à la branche exécutive une liste des candidats parmi lesquels effectuer les sélections pour les postes clés relatifs aux media possédés par le gouvernement ; et (6) des commissions locales électorales (CLE), chacune dirigée par un juge choisi par la CNE.

5. Modifications

Tous ces accords ont été annulés ou limités par une législation ultérieure promulguée au cours des deux ou trois dernières années, si ce n'est par des décrets récents. La CNE et ses affiliées locales ne sont pas permanentes. Le mandat présidentiel est désormais de sept ans. Le gouvernement central a augmenté le nombre de ministres et rejoint les nombres d'avant 1993. La Cour constitutionnelle,

dont les membres sont tous nommés par le gouvernement du parti majoritaire, nomme le président de la CNE. Le Code électoral de 1996 stipule que le président de la CNE doit choisir les présidents des commissions électorales locales, en « consultation » avec les membres de la CNE. Lors des élections de 1998, ces présidents ont été sélectionnés avant même la première réunion de la CNE. Il était donc impossible que la CNE ait pris part à cette décision. Ces nominations semblent être le fruit de décisions unilatérales prises par la personne nommée à la présidence de la CNE. Quant au président d'une autre commission importante, le Conseil national de la communication (CNC), il est sélectionné par le Président de la république. Le CNC choisissait initialement lui-même son propre président et était responsable de la nomination de trois candidats pour chaque poste libre, haut placé dans les media contrôlés et possédés par le gouvernement. Cependant, cela n'est plus possible. Toutes ces actions ont eu comme résultat un retour très clair à une centralisation plus marquée de l'autorité et de la responsabilité.

B. Entités responsables du processus électoral

1. Ministère de l'Intérieur (MI)

a. Activités préélectorales

En vertu de l'article 8 du Code électoral de juillet 1998, le MI est responsable de gérer la plus grande partie des tâches préélectorales, y compris :

- établir la liste d'inscription des électeurs et les cartes d'électeurs ;
- distribuer les cartes d'électeurs ;
- commander et stocker les documents pour les élections ;
- former les employés des bureaux de scrutin ;
- organiser des activités éducatives pour les électeurs ; et
- spécifier les centres d'inscription électorale dans tous le pays.

Avant les modifications du Code électoral de juillet 1998, aucune de ces responsabilités n'incombait au ministère. Le MI n'était en fait même pas mentionné dans la première section du Code électoral de 1996 qui spécifiait les responsabilités de chacun.

b. Liste d'inscription des électeurs

La création, la révision et la distribution de la liste d'inscription des électeurs est un élément crucial de la préparation d'une élection. Les listes électorales ont donné lieu à de nombreux conflits entre les partis de la majorité et de l'opposition. Les cinq dispositions suivantes représentent les critères de base spécifiés dans le Code électoral avant et après la révision de 1998 en matière de maintenance de la liste d'inscription des électeurs.

<u>Loi de 1996</u>	<u>Loi modifiée de 1998</u>
La liste électorale est permanente.	La liste électorale est permanente.
La liste électorale est revue deux mois avant le jour du scrutin.	La liste électorale est revue chaque année entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars.
La liste est fermée huit jours avant le jour du scrutin.	La liste est fermée trente jours avant le jour du scrutin.
Chaque électeur doit être inscrit dans une seule circonscription.	Chaque électeur doit être inscrit dans une seule circonscription. Pour les élections présidentielles, le territoire du Gabon constitue la seule circonscription électorale.
Donne le droit à certaines personnes, surtout les personnes âgées et les employés du secteur public, de s'inscrire pour voter jusqu'à 8 jours avant la clôture des listes électorales.	Octroie le même droit, à condition que cette inscription ait lieu au moins 60 jours avant la date de clôture des listes.

Pendant la préparation de l'élection présidentielle de 1998, les problèmes mentionnés au sujet de la liste comprenaient : (1) des allégations selon lesquelles le nom de partisans de l'opposition auraient été omis à dessein ; (2) un nombre insuffisant de centres d'inscription électorale ouverts pendant la période de révision de la liste ; (3) le fait qu'à la fin du mois d'octobre 1998, la liste des électeurs n'était toujours pas rendue publique ; (4) le fait que la liste ne pouvait subir de révisions que pendant une période approximative de trois semaines à Libreville et de deux semaines partout ailleurs ; et (5) les inquiétudes liées au processus de contestation de la liste électorale qui n'était ni clair ni accessible.

c. Liste électorale permanente

Les problèmes relatifs à la liste électorale commencent avec la liste maintenue par le MI. Les exigences légales en vertu desquelles la liste doit être permanente ne semblent pas avoir été remplies, et de nombreux citoyens en âge de voter ont découvert que leurs noms ne figuraient pas sur la liste de 1998 même s'ils étaient sur celle des élections précédentes. Il n'a pas été possible pour l'équipe de l'IFES de confirmer l'état de la liste de manière plus systématique car aucune copie ne lui a été fournie malgré les nombreuses demandes effectuées à Libreville et dans le reste du pays. Elle a seulement pu voir quelques sections de la liste. Dans le village de N'Tchengue près de Port Gentil, par exemple, l'équipe de l'IFES a revu une liste de 135 électeurs inscrits. Cependant elle n'était pas datée, et il était donc impossible de savoir quand elle avait été dressée ou revue la dernière fois.

d. Centres d'inscription

À Libreville, où habite environ la moitié de la population du Gabon, un seul centre d'inscription a été ouvert dans une zone industrielle isolée de la ville. À Port Gentil, dont la population est moitié

moins importante que celle de Libreville, chacun des quatre arrondissements avait un son propre centre. Pendant le séjour de l'équipe de l'IFES au Gabon, le ministère de l'Intérieur s'est laissé fléchir et a fait une concession avec la réouverture du centre de Libreville pour une semaine supplémentaire, ce qui était toujours loin de satisfaire aux exigences légales de 2 à 3 mois.

De nombreux citoyens gabonais se sont plaints du court délai octroyé pour vérifier leur inscription sur la liste électorale et, le cas échéant, pour se réinscrire. La période d'inscription a duré environ 2 semaines en début septembre avant le commencement officiel de l'année scolaire le 21 du mois. En vertu de l'article 37 du Code électoral, la période de révision aurait dû avoir lieu pendant les trois premiers mois de 1998, mais le nouveau code n'a pas été promulgué avant juillet 1998. Il était donc impossible de s'inscrire pendant ces trois premiers mois. Cependant, comme l'opposition l'a fait remarquer à juste titre, les révisions de la liste électorale (1) auraient dû avoir lieu dans les trois mois suivant la sortie de la modification du code de 1998 ; ou (2) le gouvernement gabonais aurait au moins pu observer la période de révision de deux mois spécifiée dans le code de 1996.

e. Affichage de la liste

En vertu de l'article 43 du Code électoral, la liste d'inscription électorale doit être affichée dans les CLE et à chaque bureau de vote. Les listes révisées n'ont pas été distribuées et les affiliées de la CNE ont informé l'équipe de l'IFES qu'elles ne seraient pas non plus affichées dans les bureaux de vote avant le jour même de l'élection, décision qui va à l'encontre des clauses de l'article 43.

f. Contestation de la liste d'inscription électorale

Le Code électoral spécifie comment procéder pour contester tout manquement à l'inscription correcte des citoyens. En vertu de l'article 115, tout citoyen est autorisé à déposer une plainte devant la cour administrative de la circonscription électorale appropriée dans les dix jours suivant la notification du refus du centre d'inscription électorale de l'inscrire. Comme la « circonscription électorale » de l'élection présidentielle est le pays, cette clause devrait permettre de déposer la plainte devant toute cour administrative du Gabon. La plainte serait donc certainement déposée dans la province où le citoyen a tenté de s'inscrire. Dans les 15 jours après l'enregistrement de la plainte, une audience doit avoir lieu afin de résoudre le contentieux. Selon l'article 41, toute décision en faveur du citoyen doit entraîner son ajout sur la liste électorale dans la circonscription concernée. Cette liste doit pouvoir être consultée à tout instant par les citoyens afin de s'assurer que leur nom est bien ajouté. La décision de la cour administrative ne donne lieu à aucun recours en appel.

L'équipe de l'IFES a fait des recherches spécifiques sur le fonctionnement du processus de résolution de ces conflits. On lui a déclaré que ce processus fonctionnait de manière efficace. Cependant, quelques recherches ont suffi à faire douter qu'il était en place. Le président d'une commission électorale provinciale a, par exemple, déclaré que personne ne pouvait être ajouté à la liste électorale sans aller à Libreville et parler au MI ou à la CNE, car la liste était désormais (en octobre 1998) au siège afin d'être révisée et préparée pour être distribuée. Lorsque nous avons demandé si un citoyen pouvait présenter son ordre de la cour le jour de l'inscription et être autorisé à voter, nous avons reçu comme réponse que le bureau de vote contacterait probablement la CNE afin de déterminer si la personne a le droit de voter. Ceci est toutefois impossible car la plupart des bureaux de vote n'ont pas accès à des moyens de communication tels qu'un téléphone ou un

télécopieur capable d'entrer en contact rapidement avec la capitale. Comme problèmes supplémentaires au sujet du processus de résolution des conflits, on citera le fait que les cours administratives ne peuvent faire face à toutes les sollicitations et que le coût des procédures est trop élevé pour la plupart des Gabonais, si bien que ces solutions ne sont pas à la portée de la grande majorité des citoyens.

Le MI n'a pas satisfait à beaucoup des exigences du Code électoral en matière de création, de révision et d'affichage de la liste électorale. Il est difficile de savoir si cet échec est intentionnel et calculé afin de contrecarrer une élection libre et ouverte, ou s'il doit être attribué à une mauvaise gestion.

g. Jour du scrutin

En vertu du Code électoral, ni le MI ni aucun autre ministère ne joue de rôle dans le scrutin ou son dépouillement. Cependant, il est en réalité possible d'en appeler au MI pour utiliser l'armée et/ou la police pour des raisons de sécurité, et des véhicules gouvernementaux pour assurer le transport des employés des bureaux de vote et des documents électoraux, ce qui engage inévitablement le gouvernement dans les activités du jour du scrutin.

Il incombe au MI d'annoncer les résultats une fois que le président de la CNE les lui a communiqués. Pour l'élection présidentielle de 1993, le ministre de l'Intérieur, M. Miyakou, le même qu'en 1998, annonça la réélection du président Bongo avec 51,8 % des votes. Cependant, cette annonce avait été faite avant même que le dépouillement ait été terminé. Ceci a bien sûr représenté un argument de taille dans les allégations de l'opposition selon lesquelles l'élection n'aurait pas été légitime. (La Cour constitutionnelle a soutenu la victoire du président mais spécifié que son pourcentage des votes était de 51,2 %.)

h. Période postélectorale

Le MI est chargé d'archiver les documents électoraux après la dissolution de la CNE.

2. Commission nationale électorale (CNE) et Commissions locales électorales (CLE)

Le Code électoral de 1996 a promulgué la mise en place de la CNE, décrite comme commission « indépendante ». Elle ne devait pas être un organisme permanent, mais était supposée être dissoute après chaque élection nationale. Le Code électoral ne spécifie pas quand ni comment la CNE doit être réformée pour les élections suivantes. Elle n'est pas mandatée par la constitution gabonaise. Ceci est un fait notable étant donné que le CNC et le Conseil économique et social sont deux commissions mandatées constitutionnellement avec un statut permanent. Le fait qu'aucun statut légal semblable ne soit accordé à la CNE est donc problématique. Pour chaque année électorale, il n'existe aucun calendrier préétabli pour la CNE afin de commencer son travail. Elle ne comporte pas de personnel permanent. Il existe donc un risque que la CNE ne soit remise en place trop tard étant donné l'importance de ses responsabilités. Par conséquent, la CNE est destinée à rester un organisme politique plutôt qu'une institution professionnelle. De plus, elle sera toujours rétablie trop tard pour s'occuper d'autres tâches qui ne relèvent pas exclusivement de ses fonctions de contrôle de base.

a. Composition

Le bureau administratif de la CNE est composé de sept membres : un président, deux vice-présidents, un rapporteur général, un adjoint au rapporteur général et deux assistants *rapporteurs*. Le président de la CNE, sélectionné par la Cour constitutionnelle, doit être un juge. Un vice-président représente la coalition de la majorité, et le second l'opposition. Le rapporteur général est le secrétaire général du ministère de l'Intérieur. L'adjoint au rapporteur général est le directeur général des statistiques. Les deux assistants rapporteurs sont également choisis afin de représenter les partis politiques de la majorité et de l'opposition. Même si cette composition semble indiquer une certaine parité générale, les nominations administratives ont tendance à être liées de près à l'affiliation au parti de la majorité, ce qui diminue potentiellement leur impartialité.

En vertu du Code électoral, l'assemblée générale de la CNE doit être composée (1) de représentants des partis de la majorité et de l'opposition à part égale, (2) d'un représentant de chacun des candidats et (3) d'un représentant de certains ministères. Il y a eu beaucoup de discussions sur la légalité de la décision du gouvernement de limiter le nombre des représentants des partis politiques à dix ; soit dix membres de partis liés au président et dix membres de partis représentant l'opposition. Cette opposition, composée de 14 partis légalement reconnus, a invoqué le Code électoral qui exige que *chaque* parti soit représenté à la CNE, ce qui impliquerait 14 représentants de l'opposition et 14 de la majorité. Elle indique également que la décision arbitraire de limiter ce nombre à dix n'est pas du ressort de la branche exécutive (décret n° 001289 du 12 octobre 1998), mais qu'il incombe à la CNE de décider du nombre approprié. Après avoir consulté les partis de l'opposition, le premier ministre a augmenté la représentation des deux côtés de dix à douze.

b. Commissions locales électorales

Le Code électoral exige la création de commissions électorales pour les neuf provinces du Gabon, pour ses 44 départements, ses centaines de communes et circonscriptions, ainsi que pour les missions diplomatiques gabonaises à l'étranger. Ce rapport se réfère collectivement à ces sous-commissions sous le nom de Commissions locales électorales (CLE). Leur composition suit, en général, le modèle du bureau administratif de la CNE.

Les décisions liées à la sélection des présidents des CLE n'ont pas été conformes au Code électoral, ni même en accord avec le processus de prise de décision moins formel spécifié par le décret n° 001122 (du 21 septembre 1998). L'article 15 du Code spécifie que les décisions liées à la CNE doivent être prises par consensus ou par vote majoritaire du bureau administratif. En cas d'égalité des voix, le président de la CNE peut voter une deuxième fois afin de sortir de cette impasse. Cette procédure, dont les grandes lignes ont été données dans la version de 1996 du Code électoral, n'a pas été modifiée lors des remaniements de juillet 1998.

Cependant, l'article 2 du décret n° 001122 permet au président de la CNE de sélectionner les présidents locaux « après consultation » des membres de la CNE et semble ainsi contredire les clauses du code électoral. Des membres de l'opposition insistent sur le fait qu'ils n'ont pas été consultés au sujet de ces sélections. En fait, la liste des présidents des CLE a été rendue publique le 28 septembre, avant la promulgation du décret sur le nombre des commissionnaires de la CNE (décret n° 001289 du 12 octobre 1998). Il était donc impossible pour le président de la CNE de

consulter les membres du bureau administratif de la CNE car ils n'avaient pas encore été nommés. Même si les consultations avaient été possibles, le Code électoral exige que les décisions soient prises par consensus ou par vote à scrutin secret, et non par simple « consultation ».

Le président de la CNE a déclaré à l'IFES que les présidents des CLE devaient occuper leur poste d'ici le 27 octobre. Les postes restants des commissions locales devaient alors être remplis par des représentants de l'opposition, de la majorité et du ministère de l'Intérieur.

c. Responsabilités préélectorales

Le Code électoral de 1998 limite davantage les responsabilités de la CNE que la version légale de 1996. En vertu de cette dernière, il incombait à la CNE de s'occuper de la plupart des tâches préélectorales désormais à la charge du ministère de l'Intérieur. Pour l'élection présidentielle de 1998, les responsabilités préélectorales de la CNE sont les suivantes :

- fixer les dates de la campagne, qui doit légalement commencer au moins 40 jours avant les élections et durer au moins 30 jours ;
- créer les CLE locales et sélectionner leur président ;
- recevoir, étudier et approuver les déclarations de candidature ;
- désigner les bureaux de vote ;
- distribuer les documents électoraux ;
- superviser de façon générale le processus électoral ; et
- déterminer comment les résultats officiels de chaque bureau de vote doivent être inscrits et transmis.

On remarquera notamment l'absence de spécification expresse selon laquelle la CNE serait responsable de transporter les résultats officiels des élections préparés par les CLE provinciales au siège de la CNE à Libreville. Cependant tous les partis s'accordent à penser que le *sens* de la loi octroie cette responsabilité à la CNE. La plupart des officiels du gouvernement présumaient qu'elle allait utiliser au moins quelques véhicules militaires pour transporter les documents électoraux, mais fin octobre 1998, elle n'avait toujours pas préparé de plan logistique.

L'une des responsabilités préélectorales les plus importantes de la CNE consiste à désigner les bureaux de vote. Par l'intermédiaire de ses CLE, la CNE doit choisir et préparer ces bureaux et s'assurer qu'ils disposent de tous les documents nécessaires le jour du scrutin. Chaque bureau de vote doit être administré par un président, deux vice-présidents et deux assistants. Les partis de la majorité et de l'opposition désignent chacun un vice-président et un assistant. Chaque officier des bureaux de vote bénéficie d'un vote égal pour la résolution des conflits. Les candidats ont la permission de placer un observateur officiel dans chaque bureau de vote. En vertu de l'article 77 du Code électoral, les observations des représentants doivent être notées dans les résultats officiels des élections.

d. Jour du scrutin

Aucun bureau de vote ne doit se voir attribuer plus de 500 électeurs enregistrés. Les procédures à suivre dans ces bureaux, y compris la quantité nécessaire de documents électoraux et leur mise en place, sont couvertes en détail par le Code électoral. Celui-ci décrit le processus de dépouillement et comment sept originaux du formulaire officiel des résultats électoraux (procès verbal) doivent être remplis et signés par les responsables des bureaux de vote. L'article 103 stipule que l'urne électorale doit être ouverte en présence de tous les responsables et l'article 104 que le dépouillement doit être public. Après le dépouillement et la préparation des sept formulaires originaux des résultats officiels des élections par les responsables, le président du bureau de vote annonce publiquement les résultats.

Cette procédure, si elle est suivie au pied de la lettre, doit aider à conforter la confiance dans le processus. Cependant, de nombreux représentants de l'opposition (et certains représentants officiels du gouvernement) indiquent qu'en réalité le processus ne suit pas toujours les procédures décrites. Lors d'élections précédentes, certains présidents de bureaux de vote ont refusé la participation des représentants des partis de l'opposition lors du dépouillement ; dans certains cas, les résultats officiels des élections n'ont pas été signés par tous les responsables du bureau de vote ; le dépouillement n'a pas toujours été public. Comme l'IFES n'a pas observé les élections précédentes, elle ne peut pas vérifier le bien-fondé de ces plaintes ni déterminer si elles étaient dues à des violations expresses des lois ou à un manque de formation.

Les employés des bureaux de vote présentent six ou sept originaux du formulaire des résultats électoraux officiels à leur commission électorale communale ou départementale qui, à son tour, compile les résultats et les transmettent à la commission provinciale appropriée. Les CLE retiennent une copie du formulaire des résultats électoraux officiels de chaque bureau de vote. Aucune version officielle des résultats n'est mise à la disposition des représentants des candidats.

À la réception des résultats locaux des CLE, les commissions provinciales compilent les résultats de leurs affiliées locales et créent sept originaux de leur propre formulaire des résultats électoraux. Elles en conserve un et transmettent les six autres à la CNE, qui est responsable de revoir et de compiler les résultats au niveau national.

Le Code électoral ne spécifie pas comment les résultats doivent être transmis d'un endroit à l'autre, qui doit les accompagner ni qui doit être présent pour les transmettre dans le cas des transmissions par radio ou télécopie. En vertu de l'article 112 du Code électoral, la CNE est chargée d'organiser la centralisation des résultats. Il s'agit d'une tâche difficile étant donné ses moyens financiers et logistiques limités. Si elle est incapable d'assurer cette partie du processus, le ministère de l'Intérieur et l'armée risquent d'être impliqués dans le transport des résultats. L'équipe de l'IFES a noté que le ministère de l'Intérieur tendait à empiéter sur les responsabilités attribuées à la CNE. Il a d'ailleurs promulgué un décret sur la manière d'effectuer le travail dans les bureaux de vote, même si leur gestion relève de l'autorité de la CNE. L'équipe a remarqué que ce manque de clarté quant au partage des responsabilités continuerait certainement d'entraver les élections gabonaises si la CNE n'était pas capable d'une mobilisation plus rapide.

3. Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle (CC) est chargée de certifier les résultats des élections. Il est impossible à un nouveau chef d'état d'occuper son poste tant que cette proclamation n'a pas été faite. La Cour est composée de neuf membres avec un mandat de sept ans renouvelable une fois. Trois de ses juges sont choisis par le président, trois par le président du Sénat et trois par le président de l'Assemblée nationale. Cela implique donc essentiellement que tous les membres de la Cour constitutionnelle sont sélectionnés par des responsables membres du PDG, c'est-à-dire du parti majoritaire. Avant les modifications constitutionnelles de 1997, cette cour choisissait son propre président, mais il est désormais nommé par le président du Gabon.

Tout électeur gabonais ayant le droit de voter peut demander à la Cour constitutionnelle d'annuler les résultats électoraux d'un bureau de vote. Tout candidat ou parti politique peut demander l'annulation générale des résultats électoraux. La CC est la seule cour ayant la compétence d'instruire ces plaintes. Celles-ci doivent être déposées auprès de la Cour constitutionnelle dans les quinze jours suivant la certification des résultats électoraux. La décision de la cour doit être rendue dans le mois suivant la présentation du recours. Pendant l'étude de cette plainte, le candidat proclamé vainqueur peut occuper son poste.

Les raisons entraînant une annulation partielle ou complète sont fournies dans l'article 128 du Code électoral. Elles comprennent : (1) l'irrecevabilité des candidats, (2) le scrutin en dehors de la circonscription électorale, (3) le manque de zone isolée pour le vote à bulletin secret dans un bureau de vote, (4) la sortie de l'urne du bureau de vote pendant le scrutin, (5) l'obtention d'un nombre d'enveloppes de scrutin supérieur à celui des électeurs inscrits, (6) un nombre insuffisant de bulletins de vote dans le bureau de vote et (7) la participation des autorités administratives à la propagande électorale sous l'apparence d'annonces publiques (article 129).

D'après Marie-Madeleine Mborantsuo, présidente de la Cour constitutionnelle, celle-ci a un rôle consultatif actif pendant le processus électoral tout entier car elle représente l'ultime arbitre de tout conflit important qui se retrouve dans les cours. De nombreuses disputes d'élections précédentes ne furent résolues qu'en 1997. La Cour constitutionnelle ne souhaite pas que cette situation se reproduise. Même si la Cour ne mérite que des éloges pour tenter de gérer son implication afin de résoudre rapidement les litiges liés aux élections, sa participation active au processus préélectoral peut donner l'impression qu'elle n'agit pas en observateur impartial, mais en tant qu'instrument politique partial à l'actif du parti de la majorité.

4. Conseil national de la communication (CNC)

Le CNC est une commission « indépendante » chargée de réglementer la presse écrite, la télévision, la radio et le cinéma. Dans son rapport de 1993, l'IFES avait exprimé ses inquiétudes car la législation de mise en vigueur de création du CNC n'avait toujours pas été promulguée. L'article 95 de la Constitution stipulait la création du CNC mais il n'a été établi qu'en mars 1992. Le CNC est composé de neuf membres, trois choisis par le président, trois par le président du Sénat et trois par

le président de l'Assemblée nationale. Tous ses membres sont donc choisis par des membres du parti majoritaire, ce qui pose de graves problèmes d'impartialité au sein d'une commission dont la responsabilité est considérable dans le contexte électoral.

Les membres du CNC sont nommés pour cinq ans et leur mandat est renouvelable une fois. Son président était initialement choisi par les membres eux-mêmes. Cependant, les modifications constitutionnelles de 1997 en ont décidé autrement, et il est désormais nommé par le président du Gabon. Le budget annuel du CNC semble être totalement inadéquat et son personnel reconnaît qu'il ne surveille pas tous les media de manière suivie ni systématique à cause du manque de moyens financiers.

L'article 34 de la loi de 1992 à la base de la création du CNC stipule qu'il doit s'assurer que les candidats et les partis politiques légalement reconnus ont tous le même accès aux media de l'État. En vue de chaque élection, un décret ou un arrêté est promulgué afin de définir en détail comment le CNC doit garantir l'égalité de cet accès. L'équipe de l'IFES a été informée par les représentants du CNC qu'à la fin du mois d'octobre ils n'avaient pas reçu l'arrêté pour l'élection présidentielle de 1998. En vertu de l'arrêté n° 1730 du 29 juin 1995, les instances suivantes devaient être réglementées pendant la période électorale : (1) le journal *L'Union*, (2) *l'Agence Gabonaise de Presse* et (3) *Radiofusion Gabonaise* – canaux 1 et 2. L'IFES n'a pas pu déterminer avec précision quand l'arrêté de cette année serait promulgué.

Le CNC a indiqué que sa supervision des media gouvernementaux commence avec le lancement de la campagne électorale officielle, soit trente jours avant l'élection. Comme l'équipe de l'IFES a remarqué un déséquilibre important dans la couverture des media pendant la période précédant la campagne électorale (*cf.* Section V, Media et société civile), l'équipe s'est demandée pourquoi tous les media gouvernementaux et privés n'étaient pas réglementés, et sanctionnés le cas échéant, en dehors de la période officielle de campagne électorale. L'article 96 de la Constitution permet au CNC d'émettre des commentaires sur le problème de la couverture médiatique à tout moment. Il doit appliquer les sanctions appropriées à toutes les « parties concernées » qui violent la loi. L'article 96 ne semble pas se limiter à la période de la campagne électorale ni aux media gouvernementaux.

Le CNC considère qu'en dehors de la période de la campagne électorale, il n'a pas l'autorité pour sanctionner les media gouvernementaux car la Cour constitutionnelle a déclaré qu'un arrêté d'octobre 1993 sur le fonctionnement du CNC permet uniquement les sanctions contre les « entreprises ». Les media contrôlés et possédés par le gouvernement ne sont pas considérés comme des entreprises. Ce raisonnement est discutable étant donné que la loi fondamentale du pays, la Constitution, prévoit dans sanctions pour toutes les « parties concernées ».

L'IFES a questionné la légalité d'une annonce d'une page entière parue dans le quotidien contrôlé par le gouvernement (*L'Union* du 19 octobre 1998) qui contient les noms d'environ 240 personnes soutenant la réélection du président. Cette annonce, publiée pendant plusieurs jours, comprenait les noms (et titres) de plusieurs ministres et autres responsables gouvernementaux importants. Il convient également de remarquer qu'elle a été publiée avant la période officielle de la campagne électorale. L'article 129 du Code électoral stipule que les autorités publiques ne doivent pas publier

de proclamations écrites ou verbales, ni toute autre déclaration qui relèvent de la propagande électorale. Le CNC a répondu que les ministres et autres fonctionnaires étaient « libres d'exprimer leurs opinions en tant que citoyens privés ».

L'équipe de l'IFES a enquêté au sujet de la décision relative à la demande de renouvellement de permis de *Radio Soleil*, une station non gouvernementale. *Radio Soleil* est surtout connue pour communiquer les opinions de l'opposition, et s'est déjà vue suspendue par le CNC pour avoir critiqué le président Bongo lors d'une émission radiophonique. Les représentants du CNC ont déclaré à notre équipe que celui-ci avait l'intention de renouveler le permis de trois ans mais, à notre connaissance, fin octobre 1998 les propriétaires de *Radio Soleil* n'avaient toujours pas reçu de renouvellement.

5. Commission ministérielle (CM) ou Centre technique pour les élections

Le décret n° 001005 (du 27 août 1998) a établi la Commission ministérielle, basée dans le ministère de l'Intérieur et chargée de « préparer les documents de l'élection présidentielle ». Cette commission a été également parfois appelée Centre technique pour les élections (CTE). Elle est composée de représentants des bureaux du président et du premier ministre, ainsi que des ministères des Affaires étrangères, de l'Équipement et de la construction, de la Justice, de l'Agriculture, de l'Intérieur, de l'Éducation nationale, de la Défense nationale, des Communications, des Finances, de la Planification, des Transports et de la Santé.

La CM a pour rôle (1) de créer la liste d'inscription des électeurs et les cartes d'électeurs ; (2) de distribuer les cartes d'électeurs ; (3) de commander et de stocker les documents électoraux ; et (4) de former les employés des bureaux de vote.

6. Observateurs internationaux

L'article 1 du Code électoral stipule que des organisations internationales qualifiées peuvent observer « les différentes phases du processus électoral » sur invitation du gouvernement gabonais. Cette clause a été ajoutée à la loi lors des modifications de juillet 1998. La version de 1996 du Code électoral ne mentionnait pas les observateurs internationaux.

Le décret n° 001004 (du 27 août 1998) décrit plus en détail la procédure d'accréditation des observateurs. La loi se réfère spécifiquement aux « institutions, organisations et dignitaires étrangers, ou aux organisations internationales » et stipule que l'accréditation requiert l'approbation des ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur. Ce décret ne limite d'aucune manière l'accès des observateurs internationaux au scrutin ou au dépouillement.

Il est difficile de savoir avec certitude si le gouvernement sera disposé à fournir aux observateurs internationaux un accès significatif à tous les niveaux du processus électoral. Si l'on se réfère au traitement reçu par l'ONG GERDDES/Togo, les missions d'observation feraient bien de négocier et de signer un protocole d'entente avec les ministères concernés avant leur arrivée au Gabon, ceci afin d'assurer leur accès au processus électoral.

7. Observateurs nationaux

À part l'article 104 du Code électoral, qui stipule que le dépouillement doit être public et que les représentants des candidats peuvent assister au scrutin/pointage dans les bureaux de vote, la loi gabonaise ne fait nulle part ailleurs allusion à des observateurs nationaux. Lorsque l'équipe de l'IFES a posé des questions au président de la CNE sur le processus d'approbation des observateurs gabonais, elle a reçu comme réponse que si la loi n'y pourvoyait pas celui-ci ne serait pas permis. Elle a donc supposé que cette position sera également soutenue par les CLE.

V. MEDIA ET SOCIÉTÉ CIVILE

A. Les media pendant la période préélectorale

L'IFES était consciente de l'importance du rôle joué par les media dans la vie rurale et urbaine du Gabon. Les journaux sont beaucoup lus dans les villes et les grandes villes, et chaque maison possède pratiquement un poste de radio. Étant donné sa richesse relative et son fort taux d'urbanisation, le Gabon est le seul pays africain au sud du Sahara où plus de personnes ont accès aux émissions de télévision qu'à la radio. D'une manière générale, le Gabon jouit d'un accès développé aux media électroniques, soit la radio et la télévision.

Ces media électroniques sont contrôlés par l'État. Une plus grande liberté est accordée à la presse écrite. Le taux d'analphabétisme au Gabon est de 36 % et la distribution interne de journaux dans le Gabon rural demeure un problème.

Les media de l'État comprennent la Radio-Télévision gabonaise (RTG-1), chaîne 1 et toutes les stations des provinces ; la Radio-Télévision gabonaise (RTG-2), chaîne 2 (couvrant Libreville, Oyem et Port-Gentil) ; le quotidien *L'Union* (le seul quotidien du pays) ; et l'Agence de presse gabonaise. Les media privés comprennent *Radio Soleil* et les hebdomadaires *La Cigale*, *La Relance*, *Bûcheron* et *Misamu*.

En prévision de la restauration d'une démocratie multipartite en 1992, le Conseil national de la communication (CNC) a été établi par la Loi publique 14-91 (du 24 mars 1992) pour superviser l'organisation et les activités des media électroniques et de la presse écrite. Le Conseil est un organisme mandaté par la constitution dont la mission est d'assurer un emploi équitable des moyens de communication opérés par le gouvernement. Le texte légal ne mentionne pas de réglementation des communications pendant la période préélectorale (la période précédant la campagne électorale elle-même). Lors d'une déclaration à la Radio-Télévision gabonaise, chaîne 1, du 20 octobre 1998, le président du CNC a lui-même remarqué un « vide dans la loi » relatif à cette période.

Une partialité certaine ainsi que des omissions peuvent être décelées dans la manière dont les informations sont présentées dans les media gouvernementaux. Le PDG et les partis soutenant le président Bongo semblent bénéficier d'une couverture disproportionnée. L'appel du premier ministre aux citoyens afin de se « mobiliser pour la réélection du président » est paru plusieurs fois à la télévision et dans *L'Union*. *L'Union* du 12 octobre a amplement couvert le congrès du PUP et son soutien pour le président Bongo. Le 19 octobre, plusieurs pages du quotidien étaient également consacrées à l'annonce peu surprenante de la candidature du président. Pendant au moins deux semaines en octobre, une liste des « personnalités importantes » soutenant la candidature du président a rempli la page 12 de *L'Union*. Même si l'équipe de l'IFES a été informée qu'il s'agissait d'une publicité payante, elle se pose des questions sur la neutralité requise par la loi pour les officiels du gouvernement et sur le lancement prématuré de la campagne électorale du président en place.

Pendant la même période, des assemblées et des activités des partis de l'opposition furent inégalement couvertes. Par exemple, lors de la couverture d'une rencontre entre le premier ministre et la coalition de l'opposition sous la direction de son président, Pierre Mamboundou, il a été

rapporté que l'opposition refusait sa participation de la CNE. Au lieu d'interviewer l'opposition afin de déterminer son point de vue sur le boycott, la chaîne de télévision de l'État n'a laissé que le temps au président de la CNE d'expliquer la situation.

Même si les media électroniques du gouvernement (radio et télévision) sont accessibles dans la quasi totalité du pays, les stations privées telles que *Radio Nostalgie* et *Radio Soleil* ne peuvent être reçues que dans Libreville et ses alentours. Le signal de *Radio Soleil* n'a qu'un rayon de 50 km autour de Libreville. D'autres stations, telles que *Radio Liberté* et *Fréquence 3*, ont été saccagées et pillées par des commandos pendant la période de violence qui suivit les élections présidentielles de 1993 ou ont été fermées suites à des litiges spécieux.

Le 8 octobre, le journal télévisé de 20 h 00 de la Chaîne Un, a transmis une réception donnée pour l'ambassadeur allemand par le maire de Libreville, père Paul Mba Abessole. L'ambassadeur a été interviewé et a fait part de ses « espoirs de transparence pour l'organisation des élections à venir ». Le même programme comprenait un long rapport sur le ramassage des ordures posant des problèmes d'hygiène dans Libreville, avec des séquences filmées sensationnelles. Le contrôle et la responsabilité de l'assainissement urbain sont devenus des thèmes à contentieux entre le gouvernement national contrôlé par le PDG et le gouvernement municipal de Libreville du RNB. Il est possible de considérer cette seconde partie comme une tentative visant à ternir l'image du maire qui doit également se présenter pour les élections présidentielles. Le maire Mba Abessole n'a eu aucune occasion de réfuter les critiques ni d'y répondre.

Les journaux privés hebdomadaires ont publié des rapports réguliers sur les élections présidentielles. Certains articles critiquaient le commencement prématuré de la campagne électorale du président Bongo (*La Cigale* du 14 octobre 1998 : « Chamboulement d'un candidat surnaturel » et « Équipe de direction de la campagne d'un Koudou dans le Lewal »). C'est uniquement dans ces publications que l'équipe de l'IFES a lu des critiques de la CNE et parfois d'autres candidats de l'opposition.

Le 20 avril 1998, le ministre de l'Intérieur a suspendu l'hebdomadaire satirique *La Griffes* et condamné son directeur, ainsi qu'un reporter, à huit mois d'incarcération pour avoir critiqué le directeur de la compagnie aérienne nationale. Le CNC a protesté contre cette décision, mais la suspension et les ordres de détention sont toujours en vigueur. Ces actes ne viennent certainement pas soutenir le concept de la liberté d'expression ; les événements de ce type diminuent au contraire la capacité du public gabonais à effectuer des évaluations précises sur la vie politique de leur pays.

Même si sa portée est limitée, *Radio Soleil* contre-balance en quelque sorte l'échec des media de l'État à fournir une couverture plus équitable. En 1997, cette radio a subi un coup dur dû à une « suspension de trois mois pour avoir insulté un chef d'État ». Le rapport en question était une émission en réponse à un article de Makaya de *L'Union*, auteur qui semble échapper constamment à la censure du Conseil national de la communication. La suspension et les « menaces répétées de suspension ultérieures » tendent à provoquer une certaine « censure volontaire ».

Pendant la visite de l'équipe de l'IFES, *Radio Soleil* a constamment parlé de thèmes liés aux

élections, y compris les activités des groupes de l'opposition. Nous pouvons citer, par exemple, la couverture de la conférence de presse de la coalition de l'opposition du 10 octobre et les rapports sur les examens médicaux obligatoires pour les candidats des partis de l'opposition. Les media de l'État n'ont couvert que l'examen du président Bongo. *Radio Soleil* a espéré organiser des débats entre tous les candidats à la présidence.

Le permis de radiodiffusion de *Radio Soleil* expire le 1^{er} octobre 1998. Une demande de renouvellement a été déposée auprès du ministère des Communications et du CNC, ainsi qu'une demande d'autorisation pour élargir le rayon de radiodiffusion de la station afin d'inclure l'intégralité du territoire gabonais. Cette demande était toujours en attente à la fin du mois d'octobre. Depuis mars 1999, il est interdit à *Radio Soleil* de transmettre des télédiffusions en direct à cause de critiques dirigées contre le président Bongo par des participants d'une émission téléphonique.

B. Société civile

L'équipe de l'IFES a rencontré des syndicats de travailleurs, des associations de villages, des ONG et des groupes religieux afin d'obtenir une perspective plus large du rôle de la société civile dans le processus de démocratisation générale et tout spécialement en ce qui concerne les élections. L'équipe avait le sentiment que la société civile était faible au Gabon, et qu'un « groupe critique » d'organisations indépendantes politiquement et financièrement n'existait pas. En octobre 1998, les groupes civiques existant n'avaient aucun rôle actif dans l'élection à venir.

La société civile gabonaise n'est ni assez diverse ni suffisamment organisée. En fait, à l'exception du GERDDES-Gabon (l'affilié local de l'organisation civique panafricaine), la société civile a été plus ou moins invisible pendant la préparation de l'élection présidentielle. Cette absence provient de sa faiblesse institutionnelle et de son manque d'autonomie. La plupart des groupes de société civile n'ont pas de bureau ni de personnel pour s'occuper des activités à l'échelle du quotidien. Certaines d'entre elles comportent seulement deux ou trois membres, ou même une seule personne agissant en tant que président. De nombreuses organisations existent, en fait, juste sur le papier et sont créées uniquement dans le but de trouver des financements. Leur existence « artificielle » explique leur incapacité à mettre en place des activités pour la population. D'autres associations sont liées à des partis politiques qu'elles soutiennent sans émettre aucune critique. Cette attitude partisane ajoutée au manque d'autonomie financière mine leur crédibilité.

Il convient tout de même de noter l'exception de quelques syndicats de travailleurs et organisations religieuses qui projetaient de mettre en place des programmes d'éducation civique pour leurs membres ou qui les offraient déjà. Le Syndicat des enseignants national (SEENA) offre un programme d'instruction civique dans les écoles afin de familiariser les élèves avec les institutions gouvernementales et la démocratie. Les églises catholiques locales ont informé l'IFES de leurs projets de lancer des activités populaires visant à stimuler l'implication des Gabonais des régions rurales dans le processus électoral, mais ces activités n'avaient pas commencé en octobre 1998.

VI. ANALYSE TECHNIQUE ET RECOMMANDATIONS

A. Contexte politique

Le Code électoral de 1996 fut établi sur la base d'un large processus consultatif. Suite aux difficultés rencontrées pendant l'élection présidentielle de 1993, les différents acteurs de la scène politique se réunirent afin de chercher un moyen de sortir le pays de sa crise politique. Ces rencontres donnèrent naissance aux Accords de Paris et établirent une série de mesures visant à restaurer la paix. Parmi ces initiatives figurait la création de la Commission nationale électorale comme agence unique responsable des élections. Les Accords de Paris furent officiellement approuvés en 1996 par un référendum soutenu par 95 % de l'électorat gabonais. En vertu de ces accords, la CNE devenait responsable de pratiquement tous les aspects de l'organisation des élections, de la création de la liste électorale à la proclamation des résultats. La CNE nouvellement constituée organisa les élections locales, législatives et sénatoriales de 1996.

Le Code de 1998, adopté au mois de juillet, a modifié considérablement la nouvelle loi. Il partage les responsabilités des élections entre la CNE et le ministère de l'Intérieur. Pour justifier ces modifications, le gouvernement a invoqué les difficultés rencontrées par la CNE pour organiser le scrutin de 1996. Cette dernière attribuait ses problèmes à une mise en route tardive, à l'inexpérience de son personnel et aux anomalies des listes électorales. Le gouvernement a considéré que ces insuffisances justifiaient la réaffectation d'une partie considérable de la tâche organisationnelle au ministre de l'Intérieur, y compris la responsabilité de la liste électorale. Le nouveau code a été adopté sans la participation des partis de l'opposition, qui refusèrent de prendre part à ce débat et de voter.

L'IFES craint que ces modifications du Code électoral ne portent atteinte au large consensus obtenu lors des négociations des Accords de Paris.

B. Administration des élections

Le partage des responsabilités pour l'organisation des élections est spécifié dans les articles 8 et 10 du Code électoral. Afin de remplir ses nouvelles responsabilités, le gouvernement a créé un comité interministériel appelé Centre technique pour les élections (CTE) ou Commission ministérielle (CM). Par l'intermédiaire de ses sous-comités (pour les listes, la formation, les documents électoraux, etc.), la CM a rapidement débuté ses activités après l'adoption du nouveau Code électoral.

La Commission nationale électorale (CNE) a été établie en septembre 1998 avec la nomination de son président, M. Hilarion Nkoulou, juge de cour administrative. En octobre, au moment de la mission de l'IFES, la CNE n'était pas encore opérationnelle. Sa cohésion laissait planer de nombreuses questions. Les représentants de l'opposition avaient retiré leur participation le 8 octobre 1998 pour protester contre un arrêté ministériel limitant à dix le nombre des représentants des partis

politiques légalement reconnus.

L'opposition a également protesté contre la nomination, par le président de la CNE, des présidents des Commissions locales électorales (CLE), sans consultation des membres de la Commission. Le décret permettant au président de procéder ainsi n'avait pas encore été mis à la disposition des membres de la CNE.

À la fin du mois d'octobre, les représentants des partis de l'opposition n'étaient toujours pas revenus à la CNE, malgré une mesure de compromis augmentant à 12 le nombre des membres de la CNE et malgré la réouverture du Centre d'inscription électorale de Libreville (autre préoccupation de l'opposition).

D'après l'équipe de l'IFES, la CNE a été mise en place beaucoup trop tard afin de pouvoir exécuter efficacement son mandat. Son président, M. Hilarion Nkoulou, a admis disposer d'un temps trop limité pour s'occuper de certains problèmes relatifs au bon déroulement du processus électoral. Il devait s'attaquer à des fonds, à des documents et à un processus fortement politisés et les gérer. Pendant la mission de l'IFES, M. Nkoulou se préparait pour un voyage de deux semaines dans plusieurs capitales africaines, européennes et américaines afin de mettre en place des responsables du scrutin en dehors du pays. L'équipe a été surprise de son absence du pays à un stade si important du processus électoral.

Recommandations

Court terme :

1. La CNE doit immédiatement rendre les CLE opérationnelles afin de permettre aux partis politiques de nommer leurs représentants et à tout le monde de se mettre au travail.
2. La CNE doit fournir à tous les bureaux de vote des responsables avec des identifications et des badges corrects. Ces responsables, ainsi que les observateurs et les délégués des partis politiques doivent avoir la possibilité de voter dans le bureau auquel ils sont affectés.
3. Chaque bureau de vote doit recevoir 500 bulletins de votes plus 10 ou 15 pour cent afin de permettre aux électeurs autorisés de voter en dehors de leur circonscription électorale.
4. Les bulletins de vote doivent être numérotés et les numéros spécifiques affectés à chaque bureau de vote doivent être notés dans le registre de distribution des documents électoraux. Les bureaux de vote et les urnes doivent également être identifiés de façon claire.
5. La CNE doit déterminer l'ordre dans lequel il convient de placer les bulletins sur la table. Cet ordre doit normalement respecter les lots ou la liste alphabétique.
6. L'utilisation d'encre indélébile a été contestée lors des dernières élections. Son efficacité

doit être testée publiquement.

Moyen terme :

1. Le gouvernement du Gabon doit rétablir un organisme de gestion des élections selon les Accords de Paris et lui donner une grande responsabilité dans l'organisation des élections. Ceci devrait assurer la continuité et accroître la capacité du pays à organiser des élections. Cette structure peut prendre la forme d'un petit secrétariat permanent (un ensemble de professionnels responsables de la logistique, du financement, de la liste électorale et de la formation). Cet organisme doit recevoir du personnel et des ressources supplémentaires au moins six mois avant une élection nationale.
2. Le gouvernement du Gabon doit clarifier son Code électoral afin d'éviter d'avoir à publier des décrets sur les modes d'application de la loi, décrets souvent promulgués trop tard et nuisant à la transparence et à l'image du processus électoral.
3. Un organisme de gestion des élections permanent doit établir un guide d'application des procédures qui définit clairement les rôles et les responsabilités de la CNE et des CLE, ainsi que la tâche des différentes sous-commissions.
4. Le Gabon doit étudier la possibilité d'employer le système à scrutin unique, car il est moins coûteux, plus simple et diminue les risques de certains types de fraude.

Il reste à espérer que les difficultés rencontrées par la CNE de 1998 ne seront pas utilisées comme propagande pour son élimination, mais comme raison d'accroître les ressources qui lui sont accordées.

C. Liste électorale

En vertu de l'article 8 du Code électoral, il incombe au ministère de l'Intérieur d'établir la liste électorale et de publier les cartes d'électeurs. Comme cette loi est sortie en juillet, la période annuelle de révision de la liste (article 37), du 1^{er} janvier au 31 mars, n'a pas pu être observée. Il a donc été décidé de mettre les listes à jour entre le 5 et le 21 septembre. La pression de l'opposition a permis d'obtenir un délai supplémentaire de deux jours, dans un premier temps, puis d'une semaine (du 19 au 23 octobre); ceci a touché uniquement le centre d'inscription électorale de la région métropolitaine de Libreville.

La liste électorale reste un sujet de controverse. La fiabilité des listes a en effet été contestée depuis 1993. L'opposition et la majorité s'accusent mutuellement de les falsifier, et l'opposition a accusé le gouvernement d'installer des centres de révision « parallèles ». L'IFES n'a pas pu vérifier ces allégations.

L'IFES a noté l'ambiguïté de plusieurs sections du code au sujet de la liste électorale. L'article 44 exige que les inscriptions et les retraites de la liste électorale soient effectués 60 jours avant la date de l'élection (ce qui n'a pas été observé), tandis que l'article 47 stipule que la liste doit être close 30 jours avant l'élection. L'équipe a également remarqué les problèmes suivants :

- la durée octroyée pour la révision (21 jours au total) semble trop courte pour remplacer les trois mois prescrits par la loi ;
- un seul centre d'inscription électorale était disponible pour Libreville et la ville proche d'Owendo. Les populations de cette région représentent presque la moitié de l'électorat recevable. Port-Gentil, la deuxième ville du pays par sa taille, comptait quatre centres d'inscription pour recevoir sa population. Oyem, dont le nombre d'électeurs recevables est beaucoup moins important qu'à Libreville et qu'à Owendo, avait deux centres d'inscription ;
- aucune campagne n'a été menée pour informer les électeurs du prolongement de la période de révision. Néanmoins, une foule importante a pu être observée au centre d'inscription électorale de Libreville lorsque l'équipe de l'IFES s'est déplacée le 20 octobre, ce qui prouve le besoin d'un prolongement de la période d'inscription et le besoin d'un effort d'approche des électeurs plus concerté ;
- les renseignements personnels utilisés pour inscrire les électeurs ont rendu très difficile le contrôle des inscriptions multiples ;
- les représentants des partis politiques n'ont pas été représentés au niveau du sous-comité de révision de la liste ;
- certains centres d'inscription électorale (dans les provinces de Woleu-Ntem et de l'Estuaire, par exemple) ont uniquement permis les inscriptions de nouveaux électeurs et les retraites dans les types de cas énumérés à l'article 44 (personnes décédées ou handicapées, fonctionnaires transférés, électeurs qui ont atteint 18 ans depuis l'élection précédente), tandis que d'autres centres ont accepté l'inscription générale des électeurs (y compris ceux en âge de voter qui ne s'étaient pas inscrits par le passé).

Recommandations

Court terme :

1. Le ministère de l'Intérieur doit fournir à chaque parti une copie de la liste électorale nationale sur disquette et sur papier dès son établissement définitif.
2. La liste pourrait également être mise à disposition sur l'Internet ; cette technique a été utilisée

au Sénégal et a contribué à la transparence du processus électoral de ce pays.

3. La CNE doit établir une date précise pour l'affichage de la liste électorale dans les bureaux de vote (en vertu de l'article 43). L'IFES conseille un affichage 15 jours avant l'élection car cette date correspond également au délai stipulé pour l'annonce de l'emplacement des bureaux de vote (article 75).

Une communication régulière doit être établie entre la CNE et le ministère de l'Intérieur afin de faciliter la coordination et de minimiser la confusion. Le ministre est, par exemple, responsable de la distribution des cartes d'électeurs (qui indiquent entre autres aux électeurs leur bureau de vote) au plus tard 15 jours avant le jour de l'élection (article 56), tandis que les bureaux de vote doivent aussi être déterminés par les commissions électorales locales au plus tard 15 jours avant le scrutin. Une bonne communication faciliterait la mention des informations relatives au bureau de vote sur les cartes d'électeurs.

Moyen terme :

1. Le gouvernement du Gabon doit rendre à la CNE la responsabilité du maintien de la liste électorale. Le gouvernement devrait au moins s'assurer que les partis politiques sont présents au sous-comité de révision de la liste en tant que participants ou observateurs.
2. Des types de renseignements supplémentaires devraient être demandés aux électeurs lors de leur inscription (nom du père et de la mère, par exemple) afin de faciliter l'identification des inscriptions doubles sur les listes informatiques.

D. Financement des partis politiques

Le Code électoral ne contient aucune clause sur le financement des partis politiques. Certaines allégations dénoncent l'emploi abusif de ressources municipales et de l'État, et la réception de sommes excessives provenant de l'étranger. Le Gabon a réalisé des expériences avec le financement par l'État des campagnes politiques. Lors des élections législatives de 1996, une somme de 60 millions de FCFA (120 000 USD) a été accordée à chaque parti politique fournissant un candidat dans toutes les circonscriptions du pays.

Recommandations

Moyen terme :

1. Le gouvernement du Gabon doit établir un système de financement pour les partis politiques et doit étudier la possibilité de contrôler et de limiter les dépenses relatives aux élections.

E. Formation du personnel de la CNE et des CLE, et du personnel électoral

En vertu de l'article 8 du Code électoral, le ministre de l'Intérieur est responsable de la formation du personnel employé pour les élections. Lors de sa réunion avec la sous-commission chargée de la formation, l'équipe de l'IFES a été informée que seuls les administrateurs du gouvernement (préfets et sous-préfets) recevraient une formation. Cette information a été confirmée par les gouverneurs des provinces lors des déplacements de l'équipe en dehors de la capitale. Aucune formation n'était prévue pour les membres des CLE. Certains d'entre eux faisaient ce travail pour la première fois. La formation des employés électoraux représente un élément essentiel d'une élection bien menée. La courte période entre la création des CLE et l'élection a rendu la tâche de la CNE difficile pour programmer cette activité essentielle.

Une mauvaise formation peut entraîner des actes prémédités ou involontaires qui annulent des votes, empêchent des électeurs recevables de voter et réduisent de manière générale la confiance des électeurs dans le processus électoral. Le gouvernement français s'est engagé à former, fin octobre, 90 employés électoraux choisis par le ministère de l'Intérieur, la CNE et les partis d'opposition. Même s'il est louable, cet effort est insuffisant étant donné le nombre de bureaux de vote.

L'IFES nourrissait des inquiétudes au sujet du Guide de formation préparé par la CM pour les employés électoraux. Ce guide, au ton très didactique, n'était pas adapté aux segments de la population gabonaise ayant reçu une éducation limitée.

Recommandations

Court terme :

1. Le MI doit former tous les employés électoraux. Les représentants des partis politiques doivent participer à cette formation qui doit être dispensée dans les 15 jours précédant les élections afin de tenir compte des dernières directives de la CNE sur la bonne manière de mener l'élection.
2. Même s'il est mentionné dans le Code électoral, le traitement des différends n'a pas été mis en application de manière à pouvoir y accéder facilement. Les employés électoraux doivent être formés afin de régler les différends relatifs à la liste électoral.
3. Le personnel militaire responsable de la sécurité des bureaux de vote doit recevoir une formation appropriée, ou doit au moins recevoir des directives claires sur son rôle à jouer le jour du scrutin.
4. La CNE et le MI doivent travailler de concert afin d'assurer la formation des employés électoraux.

Moyen terme :

1. La formation des responsables électoraux doit être à nouveau attribuée à la CNE car elle est responsable de « l'exécution correcte des opérations électorales » (article 10).

F. Éducation civique

L'éducation des électeurs est placée sous la responsabilité du MI. En octobre 1998, un programme d'éducation des électeurs était encore en cours de développement. Des posters, des communiqués radio et télévisés, et un guide intitulé « Être un électeur au Gabon » devaient être produits. Aucun financement n'avait cependant été fourni pour entamer cette production. L'équipe de l'IFES a remarqué qu'aucune campagne d'information n'avait été entreprise pour annoncer la prolongation de la période d'inscription électorale.

Recommandations

Court terme :

1. Le gouvernement du Gabon doit rapidement lancer une campagne d'éducation des électeurs comprenant des matériaux appropriés sur le plan culturel.
2. L'IFES recommande de fournir des plages horaires sur RTG 1 et RTG 2, et d'en acheter sur *Radio-Soleil*, *Radio Nostalgie* et *Radio Unité* afin de permettre aux institutions démocratiques d'expliquer leur rôle et leurs fonctions lors de l'élection.

Moyen terme :

1. La coordination doit être améliorée entre la CNE, le ministère de l'Éducation et le MI afin de fournir une instruction sur les principes démocratiques aux élèves et aux étudiants qui en feraient ensuite part à leurs parents.

G. Société civile

Les investigations menées par l'équipe de l'IFES à Libreville, à Franceville, à Oyem et à Port-Gentil ont révélé une faiblesse généralisée de la société civile du Gabon. En raison de sa faiblesse institutionnelle et de son manque d'autonomie, la plupart des groupes de la société civile n'ont pas la possibilité de mettre en place des programmes sur une base quotidienne. Certains d'entre eux comportent seulement deux ou trois membres, ou juste un seul agissant en tant que président.

Recommandations

Moyen terme :

1. La communauté internationale doit fournir un soutien technique et financier afin de promouvoir le développement d'une société civile viable au Gabon.

H. Media de l'information

Face à l'insuffisance de l'engagement des media dans le processus électoral, l'IFES émet des recommandations à deux niveaux :

Recommandations

Court terme :

1. Le gouvernement et le CNC doivent immédiatement approuver la demande de *Radio-Soleil* relative à l'augmentation de ses capacités d'émission au-delà de Libreville, afin d'atteindre des auditeurs dans tout le pays.
2. Les radios privés et publiques doivent organiser des débats publics entre les candidats à la présidence.

Moyen terme :

1. Les journalistes doivent pouvoir suivre une formation leur permettant d'améliorer la qualité de leurs reportages liés aux élections et participer au développement d'une culture de reportages politiques objectifs. La communauté internationale doit participer à cet effort.

I. Observateurs nationaux et internationaux, et délégués des partis politiques

L'article 161 du Code électoral stipule que des observateurs internationaux et des personnalités étrangères peuvent observer, sur invitation du gouvernement, les diverses phases du processus électoral. Ce code ne mentionne pas les observateurs nationaux. Le délégué des partis politiques ont le droit de suivre les différentes opérations du scrutin, l'ouverture des urnes et le dépouillement des bulletins de vote ; leurs observations doivent être notées sur le formulaire des résultats officiels (article 90).

Les autorités gabonaises insistent régulièrement sur leur espoir de transparence affichée lors de l'élection présidentielle. Cependant, les Africains ont appris à se méfier du rôle des observateurs. Les membres de l'opposition ont exprimé leurs inquiétudes selon lesquelles les observateurs serviraient souvent de garants des pouvoirs en place. D'autres allèguent que les observateurs servent de porte-parole pour les revendications de l'opposition. L'IFES pense que des missions d'observation bien préparées et véritablement indépendantes sont capables de jouer un rôle considérable qui permettrait à la société d'évaluer ses élections.

L'équipe de l'IFES a été vivement touchée par l'expulsion de l'équipe de la mission d'observation du GERDDES-Togo envoyée en éclaireuse. Cette expulsion a eu lieu pendant le voyage de l'IFES au Gabon. Aucune explication officielle n'a encore été donnée pour cette action, même si le GERDDES a été invité à retourner au Gabon et a envoyé une équipe d'observation.

Recommandations

Court terme :

1. Les autorités gabonaises doivent expliquer l'expulsion du GERDDES-Togo.
2. Le décret sur les observateurs internationaux doit être modifié pour permettre à des observateurs nationaux et internationaux d'assister à tous les aspects du processus électoral (campagne électorale, vote, dépouillement du scrutin à tous les niveaux et transmission des résultats).

Moyen terme :

1. La liste électorale et d'autres opérations liées aux élections étant informatisées, les activités d'observation futures doivent inclure de spécialistes en systèmes d'information capables d'évaluer les logiciels et les systèmes utilisés afin d'accroître ainsi la crédibilité et la valeur de la mission.

J. Compilation des résultats

Le processus de totalisation des résultats électoraux est couvert par les chapitres VI et VII du Code électoral. La compilation des résultats représente l'une des phases critiques du processus électoral tout entier. Lors d'élections passées, de nombreuses charges de fraude ont été portées contre cette phase du processus. Chaque bureau de vote doit présenter sept exemplaires de son rapport des opérations électorales (articles 108 et 109). Toutefois, le code ne spécifie pas à qui ces copies doivent être adressées. Les articles 111, 112 et 113 sont tous aussi ambigus. Ils stipulent que les CLE et la CNE doivent préparer sept exemplaires de leur rapport, sans toujours spécifier leur destination.

Recommandations

Court terme :

1. Pour ce qui est de l'article 108, la CNE doit publier des directives spécifiant les destinataires des formulaires des résultats officiels préparés par les responsables des bureaux de vote. L'IFES recommande la liste de distribution suivante pour les sept exemplaires officiels : (1) Commission électorale communale ou départementale, (2) Commission électorale

provinciale, (3) CNE, (4) Cour constitutionnelle, (5) ministère de l'Intérieur, (6) Conseil national pour la démocratie et (7) bureau de la mairie locale pour archivage.

2. L'IFES propose que l'article 111 soit modifié ou interprété de manière à ce que les Commissions électorales communales ou départementales recueillent et centralisent les rapports de compilation uniquement afin de les transmettre ensuite à la Commission électorale provinciale.
3. Quant à l'article 113, l'IFES recommande la liste suivante pour les destinataires des formulaires de résultats officiels préparés par la Commission provinciale électorale : (1, 2) CNE (deux exemplaires), (3) Cour constitutionnelle, (4) ministère de l'Intérieur, (5) Conseil de la démocratie national, (6) bureau du préfet pour archivage.
4. Le transport sûr des rapports de compilation doit être assuré par le président de la commission électorale pertinente et accompagné par un membre de la majorité, ainsi que par un représentant de l'opposition.
5. La CNE doit produire un formulaire des résultats électoraux mis à la disposition des représentants de la majorité et de l'opposition à chaque bureau de vote. Ce formulaire doit être signé par les membres du bureau de vote, ou validé d'une manière quelconque et présenté de façon à minimiser les risques de falsification.

VII. CONCLUSION

La transition démocratique au Gabon ne doit pas être considérée comme un événement, mais ressentie comme l'accomplissement d'un procédé qui demandera un travail acharné, ainsi que des pressions internes et externes. Le développement d'une société civile et la maturation des partis politiques à l'intérieur du pays, ainsi que le soutien continu de partenaires internationaux continueront de porter leurs fruits.

Le Gabon est un pays qui dispose de ressources importantes, d'un cadre administratif professionnel et de la capacité financière nécessaire pour corriger les inégalités du passé et ouvrir la voie à un système électoral vraiment égalitaire. Tandis que le président Bongo conserve une popularité considérable dans certaines régions du pays, l'opposition est divisée, mal organisée et a des problèmes à mettre en place un programme politique clair et homogène. Malgré cette situation en sa faveur, l'élite politique entourant le président ne semble pas prête à abandonner ses avantages traditionnels et à mener le pays vers des élections organisées sur un pied d'égalité.

L'IFES décrit une série d'objectifs pratiques et réalisables pour la course à la présidence de 1998, ainsi que pour les élections à venir. Elle sait que le délai entre la publication de ces recommandations (sous forme de version préliminaire) et le scrutin du 6 décembre a été bref, trop bref peut-être pour s'attendre à ce qu'elles soient observées dans leur intégralité, même pour celles à court terme, mais pas trop bref pour permettre au gouvernement gabonais de faire preuve d'efforts de bonne volonté.

Après la publication de ses recommandations, l'IFES a reçu une synthèse du gouvernement gabonais dans laquelle il la félicitait et reconnaissait la validité de plusieurs de ses critiques. Sur un certain nombre de points, le gouvernement a clarifié des malentendus de la part de l'IFES, ce qui nous a permis de procéder aux révisions apportées à la dernière version de ce rapport. L'IFES a également reçu la visite de H.E. Mehdi Teale, envoyé spécial du bureau du président gabonais qui a donné quelques explications au sujet de l'expulsion du GERDDES-Togo et promis que l'organisation serait invitée à y retourner pour l'élection. (GERDDES-Togo a bien effectué une mission d'observation au Gabon.) Cependant, il s'agit, à notre connaissance, de la seule recommandation à court terme suivie par le gouvernement.

L'IFES espère que ses recommandations au gouvernement et autres entités politiques engendrera des discussions et un mouvement progressif au Gabon. Si des fonds peuvent être accordés, elle-même, ainsi que d'autres organisations électorales internationales, sont prêtes à agir et équipées pour travailler avec le gouvernement gabonais, les groupes de société civile et les donateurs internationaux afin d'aider le Gabon dans sa transition politique en cours.

L'équipe de l'IFES émet des doutes quant à la capacité des Gabonais à transformer l'élection présidentielle de 1998 en modèle espéré par le gouvernement. Elle compte pourtant sur le pays pour employer ses recommandations et celles d'autres spécialistes des élections, ainsi que les ressources gabonaises considérables, afin de dépasser le stade actuel où les institutions représentent une

démocratie symbolique. Le Gabon a toujours la possibilité de se poser en leader régional en matière de démocratie à l'approche des élections parlementaires de 2001.

Annexe 1 : Liste non exhaustive des contacts au Gabon

Libreville

Association pour la Lutte Contre l'Insalubrité (ALCI)

B.P. 4548

Tél. : (241) 74-68-90

Contact : OLUNA Dinos, coordinateur

Ambassade du Canada

Contact : H.E. Robert Noble
Ambassadeur

Commission nationale électorale (CNE)

Tél. : (241) 75.36.18

Contact : Hilarion Nkoulou, président

Cour constitutionnelle

Tél. : (241) 77.44.30

Contact : Marie Madeleine MBORANTSUO, présidente

Union européenne

Tél. : 73.22.50

Contact : H.E. Carlos DiFilippi

Ambassade de France

Tél. : (241) 76.10.64

Contact : Philippe Selz, ambassadeur

Barreau du Gabon

Tél. : (241) 72.03.01, 74.24.11

Fax: 74.70.31

Contact : Maître ISSIALH Norbert, bâtonnier

Groupe d'études et de recherche sur la démocratie et le développement économique et social en Afrique (GERDES-Gabon)

Tél. : (241) 75.62.47

Contact : Marie-Yvon

GERDDES-Togo

B.P. 48

Libreville

Tél. : (241) 76.47.42

Contacts : Abdoulaye TRAORE-ZAKARI
Adje Ayao AGBOKOUSSE

Haut Conseil de la Résistance (HCR)

Tél. : (241) 72.58.58

Contact : Pierre Mamboundou, président
(aussi président de l'Union du peuple gabonais-UPG)

Ambassade du Japon

Contacts : Kenji Kuratomi, premier secrétaire
Akihiro Takazawa

Ministère de l'Intérieur

B.P. 2110

Tél. : (241) 77.38.00

Contacts : M. Mboumbou MIYAKOU
Ministre

Philippe MOUNDOUNGA KOMBILA
Directeur général

Simon NKOOU
Conseiller diplomatique

Lambert Noël MATHA
Président de la sous-commission chargée des listes électorales

DOUKA Jean Pierre
Conseiller diplomatique

Michel TCHALOU
Président de la sous-commission communication

Programme de développement des Nations Unies

B.P. 2183

Tél. : (241) 74.52.35

Fax : (241) 74.34.99

Contact : M. Toon Vissers, représentant

Parti gabonais du progrès (PGP)

B.P. 2399

Tél. : (241) 72.47.11

Fax : (241) 74.54.01

Contact : MOUITY-NZAMBA Benoît-Joseph, vice-président

Parti social démocrate (PSD)

B.P 2094

Libreville

Tél. : (241) 77.33.19

Portable : (241) 75.20.38

Fax : (241) 76.59.26

Contact : MAGANGA-MOUSSAVOU Pierre Claver, candidat
M^{elle} Blandine MBADINGA

Radio Soleil

Tél. : (241) 72.83.86/87

(241) 72.92.86

Contacts : Marguerite MAKAGA, directeur
Ismael Obiang Nzé, reporter

Syndicat national des personnes navigantes commerciales (SNPNC)

B.P. 8281

Tél. : (241) 70.26.19

E-mail snpnc@yahoo.com

Contacts : Blaise Essono
Alain LeCland

Ambassade des États-Unis

Tél. : (241) 76.20.03/04

Fax : (241) 74.55.07

Contacts : Phillip Carter, deputy chief of mission
Phillip Nelson, spécialiste politique
e-mail : nelsonpr@afribure.us.state.gov

Parti démocratique gabonais (PDG)

B.P. 268

Libreville

Tél. : 72.93.04

72.93.08

75.67.50
Contact : Levy Ntem ALLOGO

Sénat

Mboula Pierre Blaise
Sénateur, Province de la Ngounie
Département de Tsamba-Magetsi
Tél. : 75.46.48

Sénat et Mairie de Libreville

Amoughe Mba Pierre
Sénateur, Province de l'Estuaire
Commune de Libreville, 2^{ème} arrondissement
Premier maire adjoint, mairie de Libreville
RNB
Tél. : 76.29.47

Ernest & Young

Tél. : 74.21.68
Contact : M. Jouet, partenaire

Cour constitutionnelle

Contact : Marie-Madeline Mborantsuo, présidente

Franceville

Préfecture, département de la Passa

Tél. : 67.72.72
Contact : Boniface Lepengue, préfet

Bureau du maire

Hôtel de ville
B.P. 269
Franceville
Tél. : 67-70-18 (B) ; 67-01-49 (D) ; 67-92-14 (portable)
Contact : Isidore Ngari, secrétaire général

P.D.G., délégué provincial du Haut-Ogooue

Quartier Franceville II
Franceville
Contact : Nguia Anges

Diocèse de Franceville

B.P. 230

Franceville

Tél. : 67-91-02

Contact : Mgr. Modibo-Nzockena Timothee, évêque

Port Gentil

Commission provinciale électorale

Tél. : 56.20.64

56.22.63

Contact : Georges Taty, président

Gouverneur de province

Tél. : 55.24.55

55.28.01

Contact : Antoine Abiague-Agoue

Préfecture

Tél. : 55.22.84

55.25.83

Contact : Serge Makanga II, préfet

Bureau du maire

Tél. : 55.21.00

56.00.82

Contact : Mme Marie Augustine Houangni-AmBouroue, maire

Village de N'Tchengue

Contact : Paul Djeni, chef du village

Province de Woleu-Ntem

Bureau du gouverneur

Tél. : 98.66.16

98.66.17

Contact : Grégoire Ebang, secrétaire général

Denis Edzang, chargé de mission du Président de la république

Annexe 2 : Biographie des membres de l'équipe d'évaluation

Guy des Aulniers

M. Aulniers est un avocat avec une expérience considérable en matière de suivi électoral international. En tant que consultant de l'IFES, il a apporté une assistance technique à la Commission nationale pour l'organisation des élections au Burkina Faso en 1997. M. des Aulniers a également prêté son assistance technique à l'IFES lors de la formation électorale au Mali. En tant que consultant auprès de l'Organisation des états américains (OEA) à Haïti, il a formé et supervisé des observateurs pour les élections tout en soutenant le processus électoral général. En 1995 à Conakry (en Guinée), M. Aulniers a dirigé une mission de formation pour la société civile et les partis politiques sur le rôle des observateurs du scrutin. En tant que superviseur électoral d'une circonscription, il était responsable de gérer l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONU). Il a également travaillé au Sénégal, au Burundi, au Rwanda, en Côte d'Ivoire, en Afrique du Sud, au Vietnam, en URSS, en Allemagne et en Tchécoslovaquie.

Christopher Gray

M. Gray est titulaire d'un doctorat en Histoire africaine de l'Université d'Indiana et d'un master en études africaines de l'École des études africaines et orientales à Londres, en Grande-Bretagne. Il est expert en histoire du Gabon et a écrit une thèse sur la territorialité, l'ethnicité et la loi coloniale dans le sud du Gabon (*Territoriality, Ethnicity, and Colonial Rule in Southern Gabon*). M. Gray est également l'auteur de nombreux articles sur le Gabon et travaille actuellement à la rédaction d'un livre sur les problèmes de territorialité dans ce pays. Il est aussi professeur adjoint d'histoire à l'Université internationale de Floride.

Cary Alan Johnson

M. Johnson a supervisé la mission d'évaluation technique préélectorale au Gabon. En tant que responsable de programme de l'IFES, il gère l'organisation des activités du programme de l'organisation en République Démocratique du Congo et en Guinée. Avant de travailler à l'IFES, il était directeur régional d'Amnesty International à Washington, D.C. et coordinateur des ressources des pays à New York. M. Johnson était également le représentant du pays pour Africare au Rwanda et a travaillé pour le Haut commissariat des Nations Unies en République Démocratique du Congo.

Bernadette Blini Kapet

Mme Kapet bénéficie d'une expérience considérable en matière de suivi électoral en Afrique de l'ouest. Elle a travaillé comme observatrice électorale internationale pour les élections nationales au Burundi, au Niger, au Bénin, au Cameroun, au Mali et au Togo. Elle a également travaillé comme coordinatrice des observateurs pour les élections au Bénin et en Côte d'Ivoire. Mme Kapet est de nationalité ivoirienne et actuellement directrice de projets au ministère de la Fonction publique.

Wandra Mitchell

Mme Mitchell est une avocate formée à Yale qui bénéficie d'une expérience considérable en affaires internationales, en loi privée et publique, et en programmes américains d'aide économique à

l'étranger. Elle a vécu et travaillé en Afrique, et a travaillé pour une compagnie pétrolière multinationale basée aux États-Unis et pour ses filiales en Afrique subsaharienne. Mme Mitchell a une base de connaissances en transactions commerciales et en problèmes d'opérations sur les marchandises et les dérivés, au niveau national et international.



International Foundation for Election Systems
1101 15th Street, N.W.
Third Floor
Washington, D.C. 20005
TEL (202) 828-8507 FAX (202) 452-0804